



**2022**

# **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**

***LES ESSENTIELS***

# SOMMAIRE

**A**

---

**LE DÉPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER**

**F**

---

**LES INDICATEURS DE  
COUVERTURE ET DE  
RÉPONSE OPÉRATIONNELLE**

**B**

---

**LE SDIS  
DE LOIR-ET-CHER**

**G**

---

**LA VALORISATION SOCIO-  
ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ  
DU SDIS**

**C**

---

**L'ÉVALUATION  
DU SDACR 2015**

**H**

---

**LA CULTURE DE SÉCURITÉ  
CIVILE ET LA CITOYENNETÉ**

**D**

---

**L'ANALYSE DU RISQUE  
COURANT**

**I**

---

**LA SYNTHÈSE  
DES PROPOSITIONS**

**E**

---

**L'ANALYSE DU RISQUE  
COMPLEXE**

Pour  
en savoir plus,  
scannez  
le code !



# LES ESSENTIELS



**Des  
orientations  
pluriannuelles  
pour les 5  
prochaines  
années**

## LE SDACR

### Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est codifié au sein de l'article L. 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant notamment qu'il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Elaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il est approuvé par le Préfet après avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS (pris après avis des instances consultatives : Comité Technique, Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours), avis du Conseil Départemental et présentation au collègue des chefs de services de l'Etat.

### D'UNE VISION TECHNIQUE À UNE VISION STRATÉGIQUE

Conçu selon les récentes préconisations du Ministère de l'Intérieur (Instruction du 29 janvier 2020 – Guide méthodologique d'élaboration du SDACR), le schéma devient un véritable outil opérationnel d'orientations stratégiques des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et représente l'ambition partagée de la gouvernance de l'établissement public tout en étant un document à évolution permanente de pilotage et d'amélioration continue.

Le SDACR est établi en cohérence avec le Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRiM), le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les dispositions spécifiques de l'organisation de la réponse de Sécurité Civile (dispositions ORSEC).

## LE TERRITOIRE



**6 343**  
km<sup>2</sup>

**329 470**  
habitants

**519**  
habitants / km<sup>2</sup>

**3**  
arrondissements

**15**  
cantons

**267**  
communes

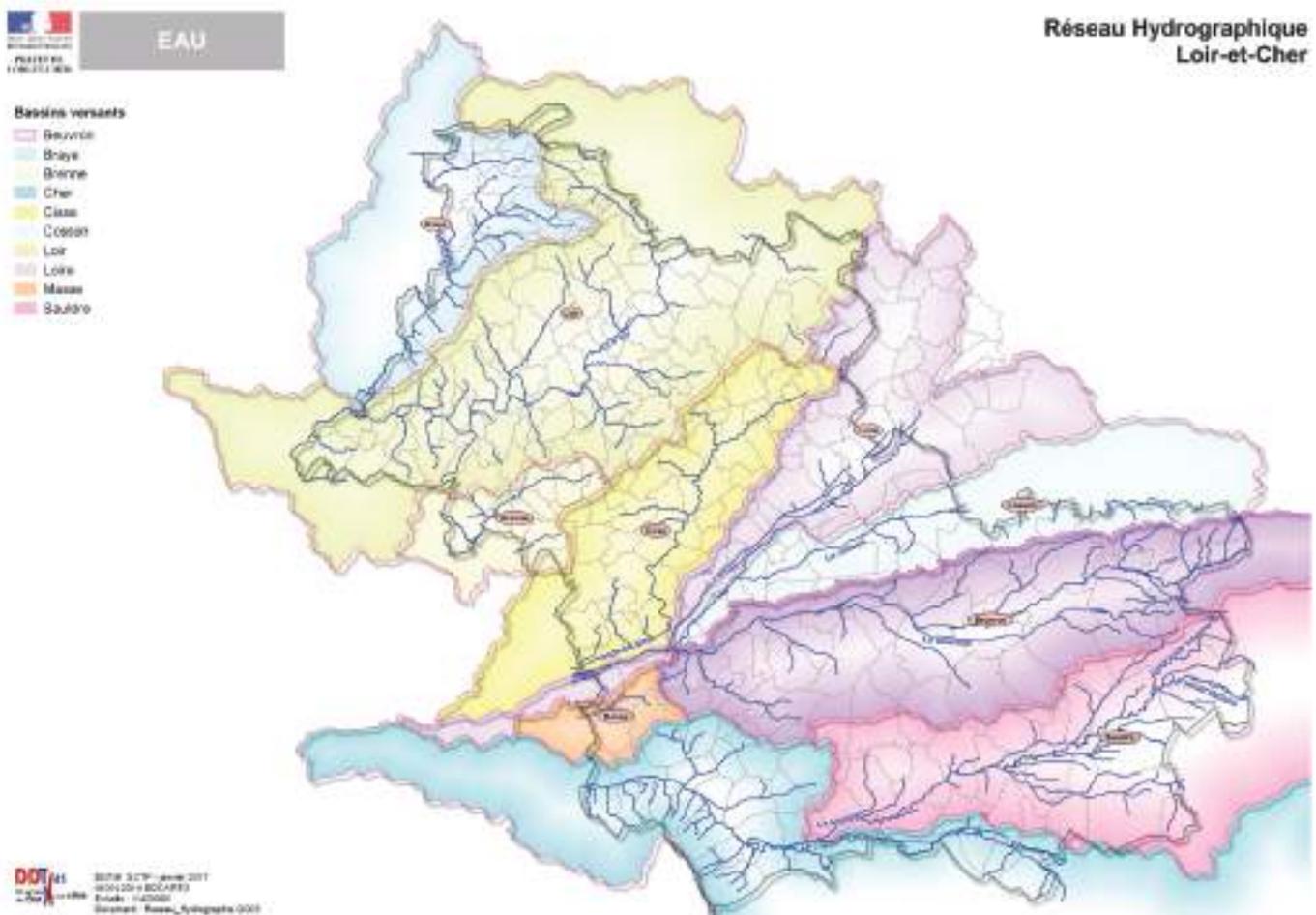
**128 000**  
emplois

**172**  
zones d'activités

**4 000**  
km de rivières

## L'HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique du département comporte plus de 4 000 km de rivières et plusieurs milliers d'étangs ou plans d'eau totalisant une superficie de plus de 9 000 hectares. Les cours d'eau sont répartis au sein de 9 bassins hydrographiques.

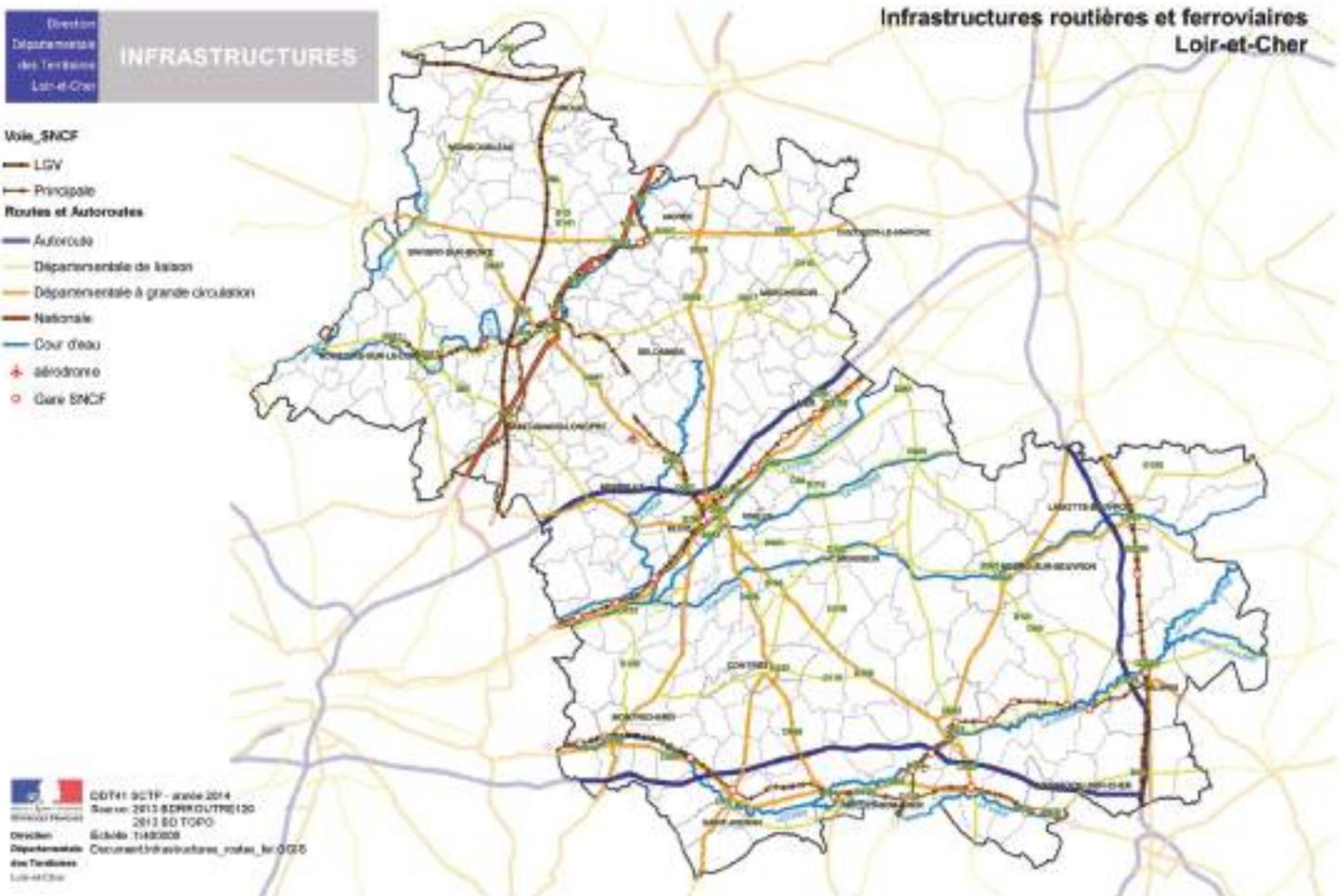


## LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

**10 038**  
km  
de voies routières

**380**  
km de voies  
ferroviaires

**2**  
aérodrômes



## LE TOURISME ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

4<sup>ème</sup> secteur d'activité du Loir-et-Cher, le tourisme est un des moteurs du département en matière d'attractivité et de développement économique.

Avec de nombreux sites emblématiques (Zoo Parc de Beauval, châteaux de Blois, Chambord, Chaumont, Cheverny...), plus de 5,7 millions d'entrées ont été enregistrées dans les principaux sites de visites du Loir-et-Cher en 2019.

Le tourisme « vert » connaît un nouvel essor avec notamment la densification du réseau de voies cyclables.

La durée de séjour dans le département s'établit à 7 jours en moyenne.

En marge des activités de tourisme, le site du parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron accueille diverses manifestations drainant de nombreux compétiteurs et un large public.

Le département de Loir-et-Cher connaît également quelques grands événements accueillant un public nombreux (Nuits de Sologne, Game Fair...).



**5,7 millions  
d'entrées  
sur les sites de  
visites en 2019**

## LE PATRIMOINE

### Patrimoine naturel

Le Loir-et-Cher dispose de nombreux espaces naturels bénéficiant d'une protection particulière, à l'échelle européenne, nationale ou plus locale. (Réserves naturelles, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, réserve biologique domaniale, zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique, zones et sites Natura 2000, espaces naturels sensibles...)

Le Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

### Patrimoine bâti

Le Loir-et-Cher comporte de très nombreux châteaux publics ou privés.

Plus de 430 édifices comportent au moins une protection au titre des monuments historiques dont 1/3 sont classés.



**Un SDIS  
dynamique  
et engagé  
dans les territoires**



## UN PLAN D' ACTIONS À TRAVERS 5 DEFIS

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement qui constitue la feuille de route collective de l'Établissement, un plan d'actions stratégique structuré en 5 orientations, a été identifié et validé par le Conseil d'Administration du SDIS. Ces orientations constituent les 5 **DEFIS** à relever dans les 5 prochaines années :

**D**évelopper la lisibilité et la communication de l'Établissement.

**E**nrichir le SDIS en plaçant l'humain au cœur de l'organisation.

**F**abiliser et consolider la réponse opérationnelle du SDIS.

**I**mpliquer le citoyen dans une démarche de sécurité civile et pérenniser le volontariat.

**S**outenir la dynamique d'attractivité des territoires en Loir-et-Cher.



## L'ORGANISATION DU SDIS

Le SDIS de Loir-et-Cher est un établissement public administratif placé sous l'autorité du Préfet pour le domaine de sa mise en œuvre opérationnelle et du Président du Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

Le SDIS de Loir-et-Cher, classé en catégorie C (3 catégories de classement A, B et C au niveau national), comporte un corps départemental et est composé de centres d'incendie et de secours. Sa direction est assurée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, assisté du directeur départemental adjoint.

Le SDIS comprend :

- ◆ Une direction départementale composée de 4 groupements fonctionnels et d'un pôle « opérationnel » ;
- ◆ Un service de Santé et de Secours Médical (SSSM)
- ◆ 2 groupements territoriaux Nord et Sud ;
- ◆ 80 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ;
- ◆ 1 Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) qui reçoit et traite les demandes de secours et 1 Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) qui en assure la gestion ;
- ◆ Un Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS).

1

direction  
et 1 CTA/CODIS

2

groupements  
territoriaux

80

centres d'incendie  
et de secours

**212**

sapeurs-pompiers  
professionnels

**1 534**

sapeurs-pompiers  
volontaires

**55**

personnels  
administratifs,  
techniques  
et spécialisés

## LES RESSOURCES HUMAINES

C'est avec un effectif de près de 1 780 femmes et hommes que le SDIS de Loir-et-Cher est en mesure d'assurer les missions de secours, de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, tout au long de l'année, 24h sur 24, sur le département qui compte près de 330 000 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cet effectif est constitué, de :

- ◆ 212 sapeurs-pompiers professionnels, agents de la fonction publique territoriale, répartis en 44 officiers (dont pour le SSSM : 1 médecin chef, 1 pharmacien chef, 1 infirmier chef, 1 infirmier), 112 sous-officiers, 56 sapeurs et caporaux.
- ◆ 1 534 sapeurs-pompiers volontaires, répartis en 147 officiers (dont pour le SSSM : 20 médecins, 53 infirmiers, 3 pharmaciens, 4 psychologues et 1 vétérinaire), 380 sous-officiers, 1007 sapeurs et caporaux.
- ◆ 55 personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS), agents de la fonction publique territoriale, exerçant de nombreux métiers concourant au fonctionnement du SDIS (comptable, cartographie, agent technique...).

Les volontaires représentent 88,4 % de l'effectif des sapeurs-pompiers.

**525**

sapeurs-pompiers  
pour 100 000 hab.  
en Loir-et-Cher

**534**

sapeurs-pompiers  
pour 100 000 hab. =  
moyenne  
des départements  
de catégorie C

**18,9 %**

de femmes  
sapeurs-pompiers

## LES MATÉRIELS

**370  
engins**

**110- poids lourds, 227 utilitaires  
et véhicules légers, 24 engins tractés  
et 9 cellules**

**12 ans**

**moyenne d'âge  
du parc véhicule  
(15 ans en 2012)**



## L'ÉVALUATION DU SDACR PRÉCÉDENT

Le SDACR de Loir-et-Cher, arrêté le 6 octobre 2015, a fixé 40 orientations après l'analyse des risques courants et particuliers, identifiés dans le département ainsi que la définition des objectifs de couverture de ceux-ci.

### 29 ORIENTATIONS DU RISQUE COURANT : 43% DE TAUX D'ACCOMPLISSEMENT

Nombre d'orientations		<b>29</b>	
Niveau d'atteinte	Atteintes	<b>5</b>	<b>17 %</b>
	Partiellement atteintes	<b>17</b>	<b>59 %</b>
	Non atteintes	<b>7</b>	<b>24 %</b>
<b>Taux moyen d'accomplissement</b>		<b>43 %</b>	

### 11 ORIENTATIONS DU RISQUE PARTICULIER : 48% DE TAUX D'ACCOMPLISSEMENT

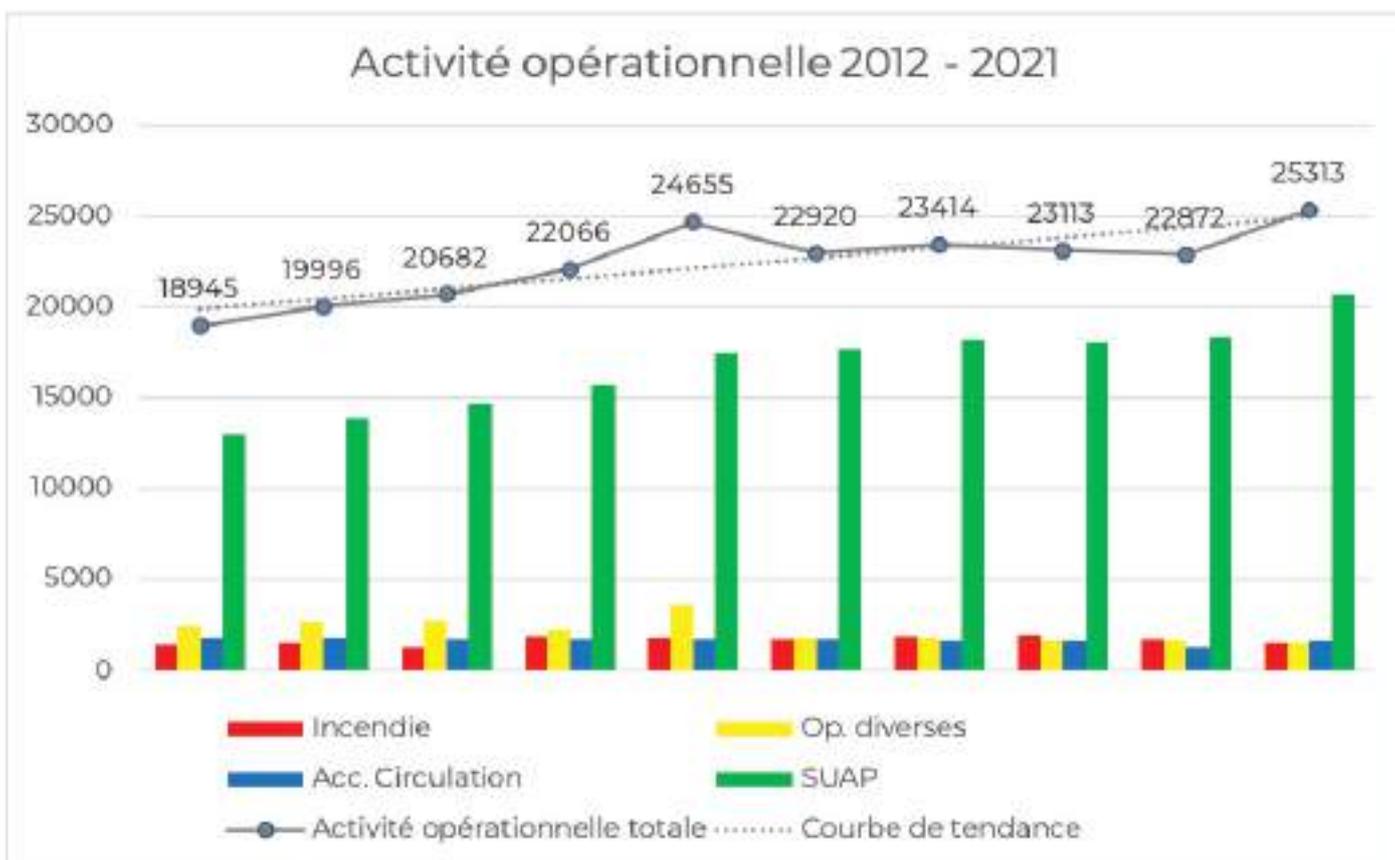
Nombre d'orientations		<b>11</b>	
Niveau d'atteinte	Atteintes	<b>4</b>	<b>36 %</b>
	Partiellement atteintes	<b>4</b>	<b>36 %</b>
	Non atteintes	<b>3</b>	<b>28 %</b>
<b>Taux moyen d'accomplissement</b>		<b>48 %</b>	



## LE RISQUE COURANT

Le risque dit « courant » se caractérise par une forte probabilité d'occurrence associée à une faible gravité en termes d'effets sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement.

L'analyse du risque courant s'appuie sur l'exploitation de données statistiques correspondant aux 4 catégories de risques que sont les Secours et Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP), le Secours Routier (SR), la lutte contre l'incendie (INC) et les Opérations Diverses (OD).



**3 %**

d'augmentation  
en moyenne  
sur 10 années

**10,7 %**

d'augmentation  
entre 2020 et 2021

**80**

centres d'incendie  
et de secours

## 23 526

interventions  
par an en moyenne  
sur 10 années

## 25 313

interventions  
en 2021

## 69

interventions  
par jour en 2021

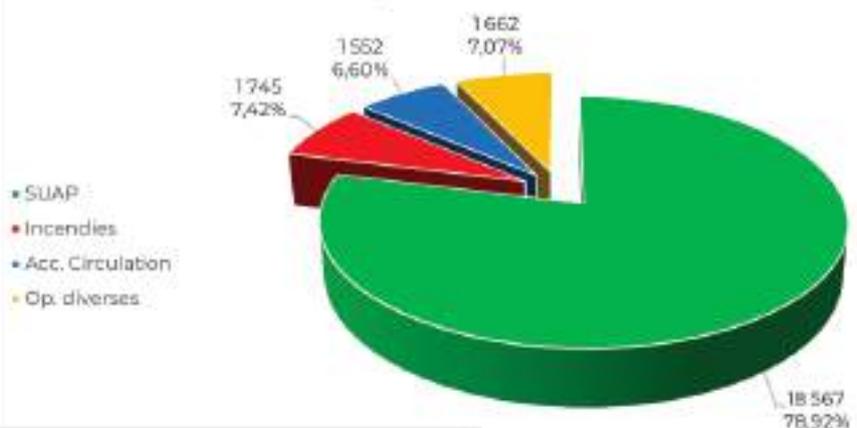
## ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ENTRE 2017 ET 2021

L'activité opérationnelle moyenne sur la période de référence 2017-2021 s'établit à 23 526 interventions annuelles toutes catégories confondues, pour atteindre le nombre de 25 313 interventions en 2021, soit une moyenne de 69 interventions par jour.

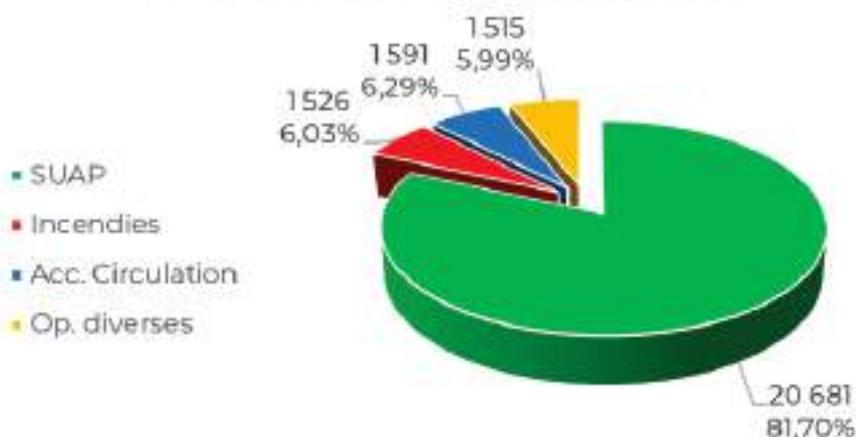
S'appuyant sur les derniers éléments statistiques nationaux disponibles (2020), le SDIS de Loir-et-Cher avec 6 930 interventions pour 100 000 hab. dépasse la moyenne nationale (6 113 interv./100 000 hab.) ainsi que celle des départements de catégorie C (5 980 interv./100 000 hab.).

**Une activité  
opérationnelle  
en constante  
progression**

Activité opérationnelle moyenne  
sur la période 2017 - 2021



Activité opérationnelle 2021



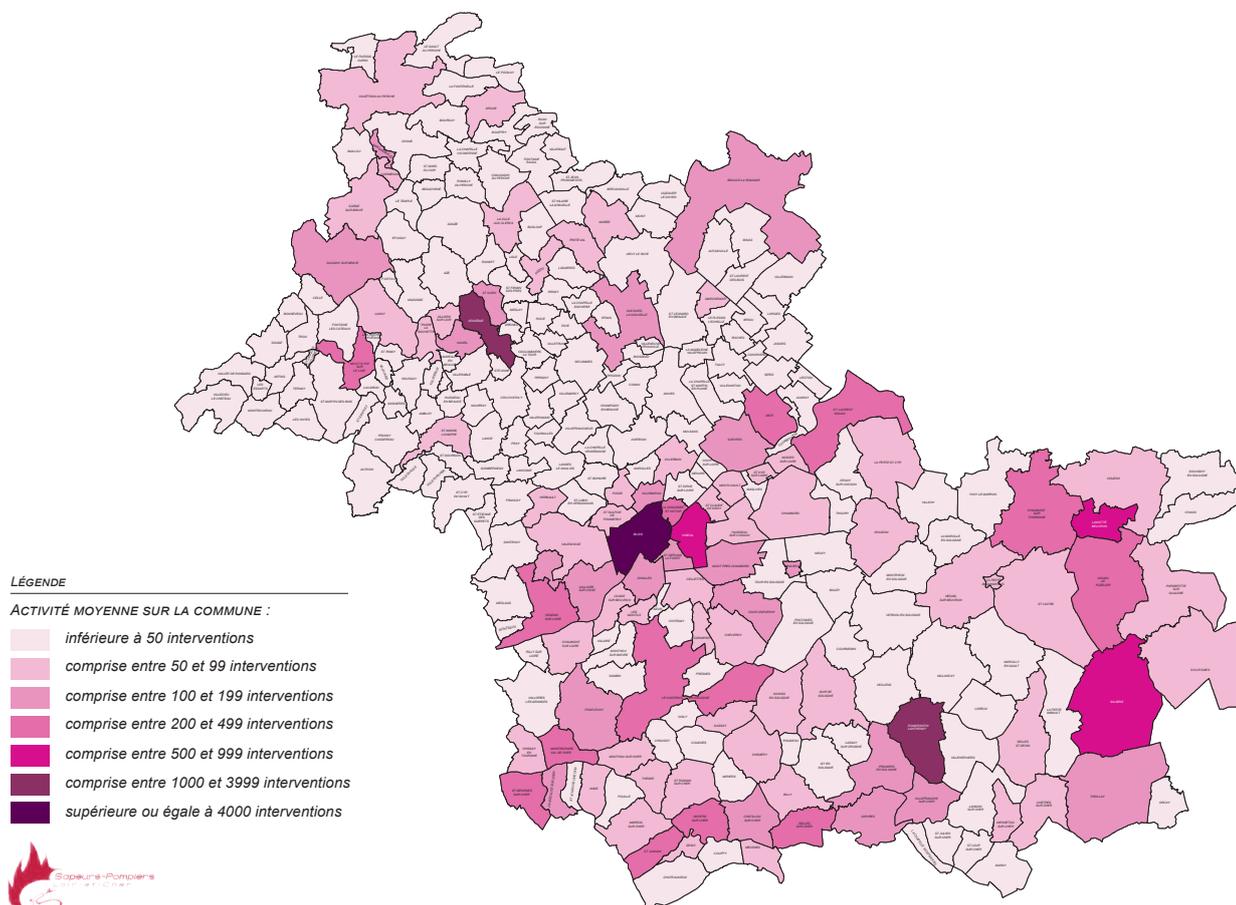


## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

La localisation des interventions, toute catégorie confondue, est principalement liée à la densité de population et à son évolution, aux bassins d'emploi et à l'activité touristique saisonnière.

Les interventions en secteurs urbanisés sont naturellement plus importantes.

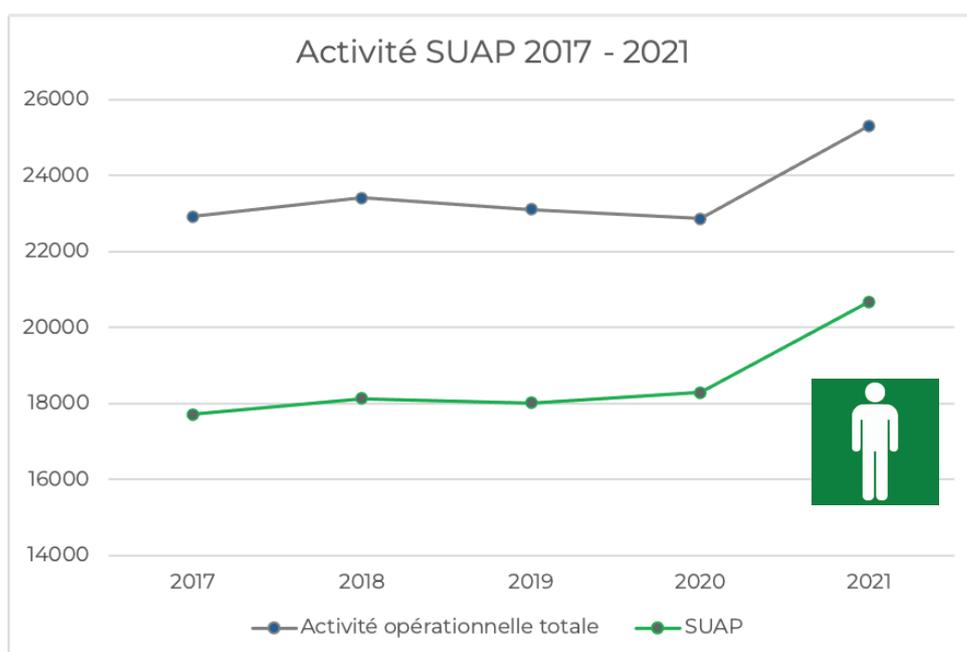
ACTIVITE OPÉRATIONNELLE MOYENNE ENTRE 2017 ET 2021



## LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP)

Le SDIS de Loir-et-Cher fait face, comme la majorité des SDIS en France, à une forte augmentation de son activité de Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes depuis plusieurs années.

Dans un même temps, le nombre de dossiers traités par les SAMU comme le nombre de transports sanitaires urgents régulés par le SAMU sont également en très forte progression et les structures des urgences hospitalières connaissent une forte croissance du nombre de passages.



Force est de constater que dans cette catégorie d'interventions, certaines ne relèvent pas de « l'urgence » et que leur proportion tend à augmenter d'année en année.

Le SSUAP représente la majeure partie de l'activité opérationnelle du SDIS avec 78,9 % des interventions, en moyenne, sur la période 2017 à 2021. Cette proportion est cependant en constante évolution pour atteindre 81,7 % en 2021. L'activité SSUAP, sur cette même période, a augmenté de 16,7 % pour atteindre 20 681 interventions en 2021.

Parmi les facteurs principaux de cette augmentation, les interventions dites « à caractère social » occupent une place importante, en grande partie liée au vieillissement de la population, auxquelles s'ajoute une augmentation significative des interventions par carences des transporteurs sanitaires privés réalisées à la demande du SAMU.

**20 681**

interventions  
SSUAP en 2021

**81,7 %**

de l'activité opérationnelle en 2021

**16,7 %**

d'augmentation  
en 5 ans

## LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE AU SSUAP



La réponse opérationnelle au SSUAP se caractérise par un engagement systématique d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) armé par 3 sapeurs-pompiers, complété le cas échéant par l'engagement d'un infirmier et/ou d'un médecin du SSSM. A cet effet, le SDIS dispose de **48 VSAV et 3 Véhicules Légers de Secours Médical (VLSM)**.

Cet engagement, dans le cas des situations de départs-réflexes (détresses vitales ou situations particulières de l'urgence), est complété, le cas échéant, par l'engagement de moyens de prompt-secours issus du CPI territorialement compétent. Tous les CIS du SDIS sont en capacité d'assurer les missions du SSUAP.



L'objectif de couverture, pour le SSUAP, est de tendre vers un délai de 20 minutes permettant l'abordage d'une victime par l'équipage d'un VSAV ou par un autre vecteur armé par un équipage disposant de matériel de prompt-secours dans l'attente de l'arrivée d'un VSAV.

### CONSTAT :

Les SIS ont été invités conjointement avec les SAMU, par leurs ministères de tutelle, à moderniser leurs procédures de départ réflexe par l'utilisation d'arbres d'aide à la décision. Ces dispositifs n'ont pas été finalisés au sein du département de Loir-et-Cher.



### PROPOSITION :

Concevoir les arbres décisionnels en concertation avec le SAMU et les intégrer dans le Système de Gestion Opérationnel du CTA/CODIS

## LES RELEVAGES DE PERSONNES

Le vieillissement de la population conjugué au maintien des personnes âgées et dépendantes à leur domicile a généré une augmentation très sensible et continue de l'activité des relevages de personnes, passant ainsi de 2 081 interventions en 2017 à 2 470 interventions en 2021 soit une augmentation de 18,7 % sur cette période. Cette typologie d'intervention représente 12 % de l'activité SSUAP.

La sollicitation des moyens du SDIS pour les relevages peut émaner soit directement de la personne nécessitant un relevage, soit d'un proche ou d'un auxiliaire de vie ou encore via une société de téléassistance.

**2 470**

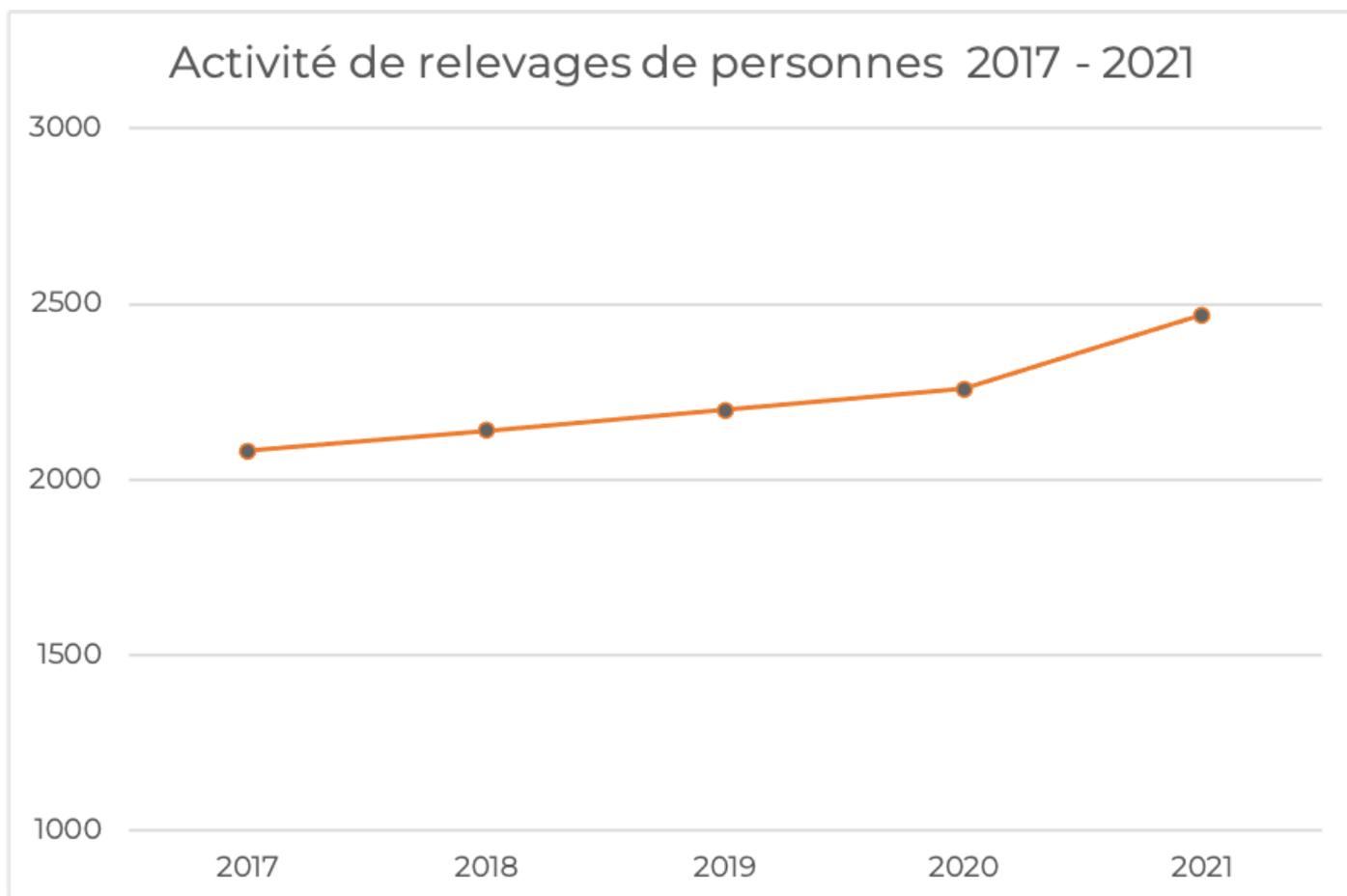
relevages de personnes en 2021

**18,7 %**

d'augmentation en 5 ans

**12 %**

de l'activité SSUAP

**CONSTAT :**

Le SDIS connaît une augmentation très sensible du nombre de relevages de personnes ne présentant pas de degré d'urgence et ayant un impact sur la charge opérationnelle. La sollicitation émane très souvent de sociétés de téléassistance.

**PROPOSITIONS :**

- ◆ Engager, avec les services et les partenaires en charge de l'aide sociale, une réflexion visant à permettre :
  - ▷ le transfert total ou partiel des missions de relevage caractérisé vers d'autres effecteurs, les sapeurs-pompiers continuant naturellement d'intervenir en cas d'urgence ;
  - ▷ la suppression ou au moins la limitation de l'engagement des moyens du SDIS pour des actions de « lever de doute » à la demande des sociétés de téléassistance.
- ◆ Poursuivre et consolider avec les services du Conseil Départemental et étendre avec les autres collectivités locales, les actions engagées pour la détection et le signalement des interventions répétitives et les situations de détresse sociale.



## LES CARENCES PAR INDISPONIBILITÉ DE TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS (TSP)

**2 009**

interventions  
par carence  
des TSP en 2021

**231,5 %**

d'augmentation  
en 5 ans

**9,7 %**

de l'activité SSUAP

Alors même que les interventions par indisponibilité des TSP ne font pas partie des interventions qui se rattachent directement aux missions de service public définies à l'article L. 1424-2 du CGCT, elles représentent désormais près de 9,7 % de l'activité SSUAP. Si le nombre d'interventions pour carences ne représentait que 3 % de l'activité SSUAP au début de la décennie avec une réelle stabilité dans leur progression, un fléchissement s'est opéré depuis 2015 pour atteindre un nombre record en 2021 avec 2 009 interventions soit une augmentation de 231,5 % en 5 ans.

Cette augmentation est principalement liée, d'une part, à une désertification médicale progressive des territoires privant la population d'une réponse de proximité, et, d'autre part à des difficultés chroniques d'organisation de la garde ambulancière engendrant des indisponibilités grandissantes des transporteurs sanitaires privés, accentuées par la survenance de la crise sanitaire.



### CONSTAT :

Depuis le dernier SDACR, l'augmentation des carences par indisponibilité de TSP est une réalité croissante tant sur le plan départemental que national ce qui a entraîné une évolution législative récente avec la parution de nouveaux textes (décret n°2022-631 du 22 avril 2022, arrêtés du 22 avril 2022) afin de réorganiser la réponse des différents acteurs.

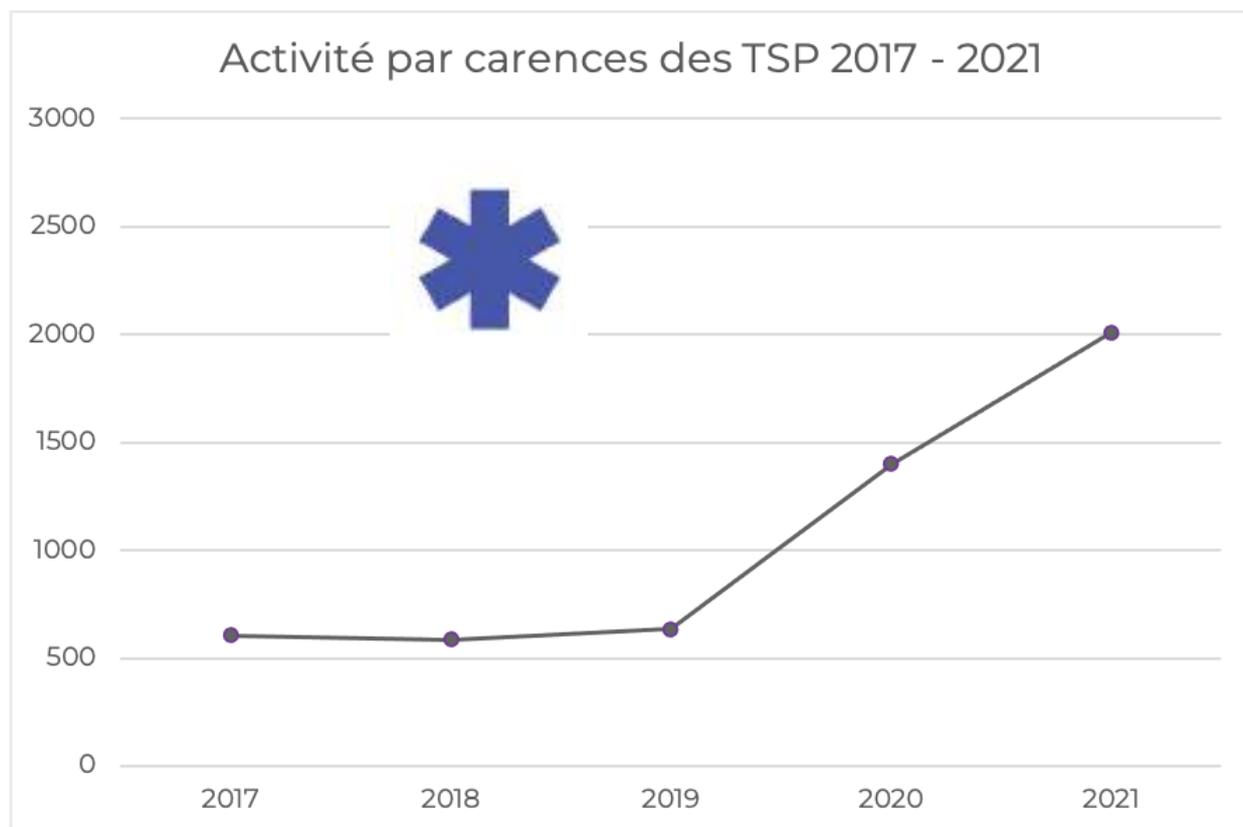
L'importante et grandissante sollicitation des moyens du SDIS pour la réalisation des interventions par carence des Transporteurs Sanitaires Privés (TSP) est de nature à compromettre sa capacité opérationnelle à accomplir les missions d'urgence dans certains secteurs.

Au regard de cette évolution et du retour d'expérience, la caractérisation et la qualification, par le SAMU, des carences, ne répondent plus aux principes précédemment convenus et actés.

### PROPOSITION :

En tenant compte de l'évolution normative et des premières diminutions constatées du nombre de carences depuis la mise en œuvre de la garde ambulancière au 1<sup>er</sup> juillet 2022, engager, avec les partenaires, les travaux nécessaires à la révision de la convention bipartite SAMU/SDIS pour aller vers la rédaction d'une convention locale tripartite SAMU/ATSU/SDIS, telle que prévue par l'instruction interministérielle du 13 mai 2022, visant notamment à :

- ◆ préciser la définition de la « carence », les modalités de sa qualification et de son exécution pour en limiter le nombre (SDACR 2015) ;
- ◆ définir les possibilités de différer les interventions par carences des TSP et de limiter leur simultanéité ;
- ◆ suivre et évaluer la mise en œuvre de la garde ambulancière.



## L'OFFRE DE SOINS ET LA RÉPONSE MÉDICALE

Les études menées dans le cadre du Plan régional de santé 3<sup>ème</sup> génération (PRS 2023-2028) mettent en évidence la faible densité de médecins généralistes de la région Centre - Val de Loire. Avec 103,7 médecins pour 100.000 habitants, cette région est positionnée au dernier rang des 13 régions métropolitaines.

Dans la région Centre-Val de Loire, le Loir-et-Cher se situe au deuxième rang des départements les plus densément pourvus en médecins généralistes (108,1 médecins pour 100.000 habitants). Cet état des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 montre la carence de l'offre de soins de proximité et l'exposition du territoire aux conséquences de la désertification médicale.

### CONSTAT :

Quelles que soient les natures des pathologies ou blessures des personnes prises en charge et évacuées par les moyens du SDIS, celles-ci sont uniquement dirigées vers les services d'accueil des urgences des centres hospitaliers.

Cette systématisation génère, pour les VSAV des secteurs éloignés des SAU, des durées d'intervention et d'indisponibilité importantes.

### PROPOSITION :

Poursuivre et consolider les démarches engagées avec l'ARS et le SAMU dans le cadre du plan d'actions visant notamment à évaluer les possibilités d'accueillir hors SAU des victimes dans des structures ou tout autre dispositif en capacité de les prendre en charge comme les MSP, le dispositif PAIS ou les cabinets médicaux, pour les pathologies et blessures le permettant, afin de réduire le nombre d'évacuations en milieu hospitalier et de limiter les durées d'intervention des VSAV.



## L'IMPLICATION DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSM) DANS LA RÉPONSE AU SSUAP ET À L'AMU

Les Infirmiers Sapeurs-Pompiers (ISP) et Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du SSSM participent à la réponse au SSUAP par un engagement du CTA/CODIS pour les opérations relevant des missions propres du SDIS et à l'AMU par un engagement du SAMU. Les modalités d'engagement sont définies au sein de la convention bipartite SAMU-SDIS.



### CONSTAT :

La réponse opérationnelle susceptible d'être apportée par les membres du SSSM est conditionnée à la disponibilité des ressources qui, aujourd'hui (hormis à Blois pour les ISP), n'est ni planifiée, ni organisée.

Cette situation confère un caractère aléatoire à la réponse et peut se traduire par un engagement d'une ressource possiblement éloignée de lieu de l'intervention.

### PROPOSITION :

Consolider progressivement la réponse opérationnelle du SSSM :

- ◆ en organisant la disponibilité des médecins et infirmiers par le développement d'une permanence, soit en garde postée, soit en astreinte, au sein de secteurs identifiés ;
- ◆ en dédiant un véhicule de type VLSM au sein des mêmes secteurs.

## LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE AU SECOURS ROUTIER



L'objectif de couverture, pour le secours routier, est de tendre vers des délais de 20 minutes pour la mise en œuvre de la fonction balisage d'urgence, de 30 minutes pour la mise en œuvre de la fonction désincarcération, et de 45 minutes pour la mise en œuvre d'équipements lourds de désincarcération.



### CONSTAT :

La fonction « balisage d'urgence », destinée à protéger la zone d'intervention, les victimes et les sapeurs-pompiers lors des interventions sur le réseau routier, de même que ses conditions de mise en œuvre, ne répondent pas pleinement aux exigences de sécurisation.

### PROPOSITION :

Affecter dans le SGO une fonction « balisage d'urgence et abordage » pour les engins dotés des matériels adaptés. Uniformiser en parallèle les équipements dédiés sur ces engins (balisage d'urgence, éclairage, calage...) et tendre vers la disparition des CCFM utilisés pour cette mission.

## L'ANALYSE DU RISQUE INCENDIE

L'activité de lutte contre l'incendie, toutes natures confondues, a connu une décroissance au cours des 5 dernières années pour atteindre le chiffre de 1 526 en 2021 soit 6 % de l'activité totale.

### Typologie des natures d'incendies

Pour ce risque, une prédominance des natures d'incendies est relevée :

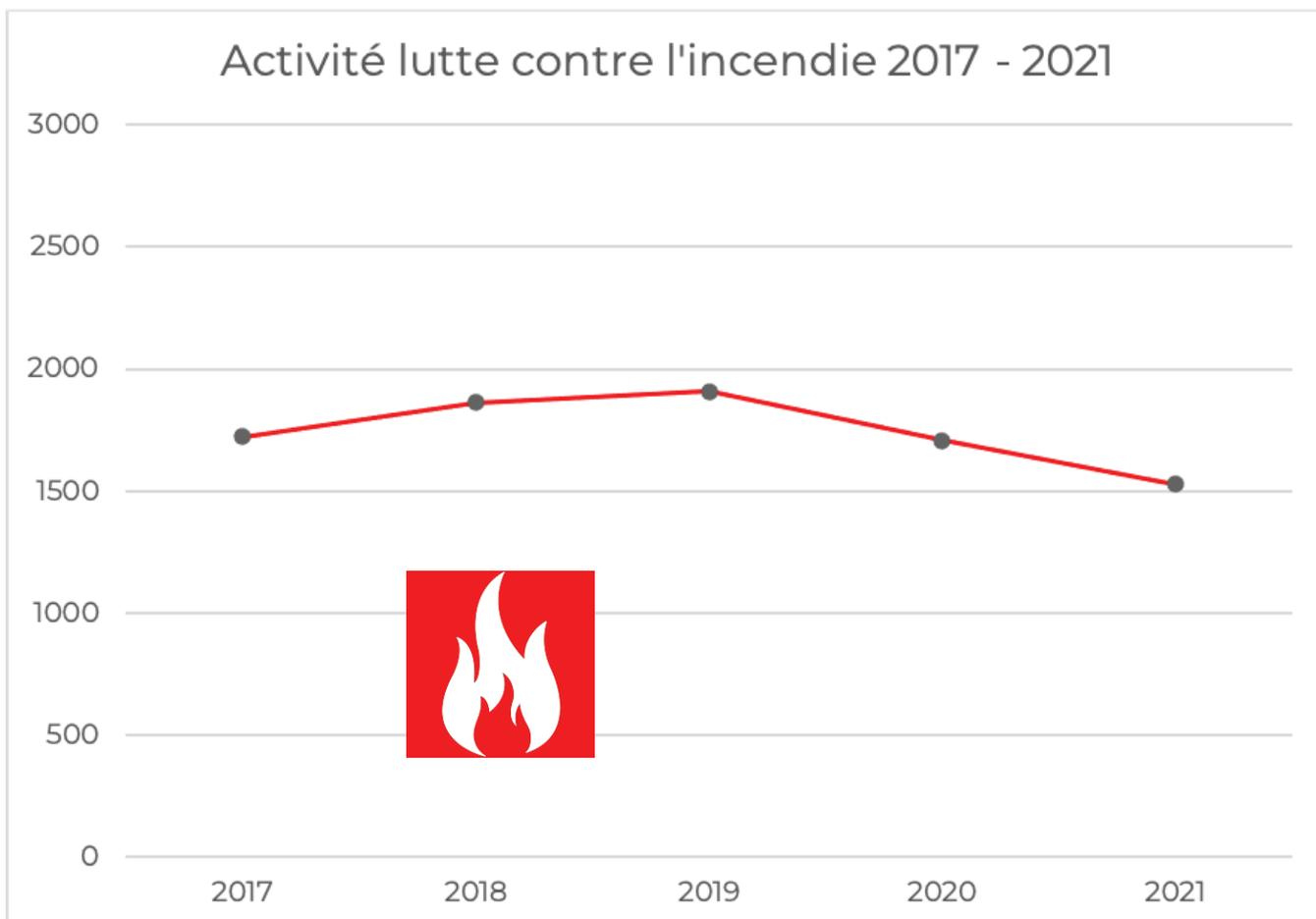
- ◆ feux de forêts et d'espaces naturels : 26,8 % ;
- ◆ feux de structures : 20 % ;
- ◆ feux de cheminées : 15,5 % ;
- ◆ feux de véhicules : 15,2 %.

# 1 526

**interventions de lutte  
contre l'incendie et 2021**

# 6 %

**de l'activité opérationnelle**



## L'EMPLOI DU CAMION CITERNE FEUX DE FORÊTS (CCFM), ENGIN UNIQUE DANS LES CIS



### CONSTAT :

13 CIS sont armés par un CCFM en qualité d'engin incendie unique du centre. Ce type d'engin, plus spécifiquement dédié à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, n'est pas adapté aux missions de lutte contre l'incendie en milieu urbanisé.

### PROPOSITION :

Etudier le remplacement, lorsque cela est possible, des CCFM uniques engins d'incendie des CIS par des véhicules incendies polyvalents de type CCRL ou CCRM afin d'optimiser la réponse opérationnelle et ce, en cohérence avec les besoins identifiés pour la couverture du risque FDFEN.

## L'EMPLOI DES MOYENS ÉLÉVATEURS AÉRIENS (MEA)



### CONSTAT :

Les MEA permettent de répondre aux objectifs de couverture dans les principales zones urbaines et périurbaines comportant des bâtiments d'habitation > R+2 et des ERP et pour les principaux sites sensibles identifiés. L'objectif de couverture ne peut cependant pas être atteint dans certains secteurs ruraux du Nord du département. Certains sites ou établissements particuliers ne peuvent être desservis en raison de leur configuration ou de leur accessibilité difficile en termes d'encombrement ou de poids des engins (vieux quartiers historiques de Blois, château de Chaumont-sur-Loire...).

Le parc est constitué de 8 engins de type EPS et EPC (Échelle Pivotante Séquentielle et Échelle Pivotante Combinée) de 32 à 37 mètres affichant une moyenne d'âge de plus de 20 ans.

### PROPOSITIONS :

- ◆ Renforcer la réponse opérationnelle en MEA en adaptant, à la fois les performances de celles-ci aux risques à défendre et leur implantation pour atteindre les objectifs de couverture (**SDACR 2015**);
- ◆ Poursuivre le renouvellement du parc des MEA afin de garantir la fiabilité de la réponse opérationnelle ;
- ◆ Pour les zones présentant des difficultés d'accès aux MEA, étudier des solutions alternatives permettant le sauvetage de personnes (coussins pneumatiques de sauvetage par exemple).

## LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT ET LE CTA - CODIS

L'organisation de la Chaîne de Commandement Opérationnel (CCO) s'appuie quotidiennement sur :

- ◆ 1 chef de site à vocation départementale ;
- ◆ 2 chefs de colonne mobilisables soit sur le terrain, dans le périmètre d'un groupement territorial, soit au CODIS ;
- ◆ 3 chefs de groupe a minima répartis sur les 3 agglomérations. Ce dispositif est complété de manière non programmée par une déclaration ponctuelle et aléatoire de la disponibilité de chefs de groupe répartis sur l'ensemble du département.



L'objectif de couverture, pour la CCO, est de tendre vers un délai de 30 minutes pour la mise en œuvre de l'emploi opérationnel de chef de groupe, 45 minutes pour l'emploi de chef de colonne, et 60 minutes pour l'emploi de chef de site.



### CONSTATS :

- ◆ 46 officiers disposent des unités de valeur leur permettant de tenir l'emploi de chef de groupe. Quotidiennement, seuls 3 d'entre eux assurent une astreinte, constituant un sous-emploi du potentiel, un déséquilibre en termes de sollicitations et, dans certains secteurs, un délai possiblement supérieur aux objectifs de couverture.
- ◆ Les possibilités de montée en puissance de la CCO sur des opérations d'envergure sont très aléatoires y compris pour l'armement des structures de commandement et de gestion de crise.

### PROPOSITIONS :

- ◆ Réorganiser l'astreinte chef de groupe et optimiser les ressources au sein de secteurs permettant d'atteindre les objectifs de couverture ;
- ◆ Accroître la résilience de la CCO en organisant l'astreinte d'un 4<sup>ème</sup> chef de groupe à vocation élargie (sectorisation, CODIS, PCC, COD...).

Le CTA/CODIS est armé quotidiennement par :

- ◆ 1 Chef de Salle Opérationnelle (CSO) ;
- ◆ 2 Opérateurs de Salle Opérationnelle (OSO) régulièrement complétés par un 3<sup>ème</sup> opérateur (SPV en formation de maintien des acquis).

Le CODIS est susceptible d'être renforcé par un officier chef de groupe d'astreinte et ne dispose pas d'astreinte pérenne pour un renfort en opérateur.



### CONSTAT :

La charge incombant aux OSO en journée confirme la nécessité de renforcer l'effectif durant cette période.

### PROPOSITION :

Adapter les ressources en OSO au CTA/CODIS en instaurant une variabilité des effectifs jour/nuit.

## LA SÉCURITÉ ET LE SOUTIEN AUX INTERVENANTS EN OPÉRATION

Lors des opérations de secours, les sapeurs-pompiers peuvent être confrontés à une multitude de risques pouvant mettre en danger leur sécurité et leur santé. La sécurité est l'affaire de chaque intervenant.

### L'officier sécurité

Si, sur opération, la sécurité des personnels engagés est de la pleine responsabilité du commandant des opérations de secours (COS), celui-ci peut, selon les circonstances, mettre en place un officier plus particulièrement chargé de le conseiller en matière de sécurité globale sur l'intervention : l'« officier sécurité ».



#### CONSTAT :

La fonction « officier sécurité » n'est pas formalisée au sein du SDIS.

#### PROPOSITION :

Engager la démarche de création et de formalisation de la fonction « officier sécurité » assortie de la formation des cadres amenés à tenir cette fonction.

## LA FONCTION SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNEL (SSO)



#### CONSTAT :

La fonction SSO, même si elle est active au sein du département, n'est pas mise en œuvre de manière optimale tant sur le plan de son engagement ou de sa montée en puissance que de son armement.

#### PROPOSITION :

Consolider la fonction SSO par :

- une mise à jour des procédures d'engagement en tenant compte du retour d'expérience dans le domaine ;
- un engagement des personnels du SSSM s'appuyant possiblement sur l'organisation en astreinte départementale ou par secteur ;
- la conception et l'acquisition d'un véhicule dédié à cette fonction (VSSO) par un aménagement et des équipements spécifiques.

## VERS LA RÉSILIENCE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



### CONSTAT :

Le SDIS de Loir-et-Cher participe aux côtés d'autres partenaires institutionnels à la délivrance de services indispensables à la sécurité de la population du département. Participant à des missions régaliennes, le SDIS vise à toujours augmenter son niveau de résilience tant par des mesures techniques qu'organisationnelles déclinées au sein du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Les mouvements sociaux de ces dernières années, les crises de l'énergie renforcées par le contexte international, l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des épisodes climatiques font que le SDIS évalue régulièrement la question de la pérennité électrique de ses sites. Ainsi, la mise en place de groupes électrogènes de secours doit faire l'objet d'un arbitrage quant au choix des unités à secourir permettant ainsi de garantir un niveau minimum de distribution des secours en cas de crise grave et/ou durable.

Les mêmes crises et contextes ont rappelé, si besoin était, l'importance des carburants fossiles, alors même que le SDIS 41 s'est doté de véhicules de liaison électriques dès 2017 et poursuit le verdissement de sa flotte en fonction des usages et des progrès des industriels.

En parallèle, les opérations de longue durée, si elles restent faibles en fréquence, sont toujours des défis organisationnels. Le ravitaillement en carburant sur site tant des engins que des plus petits moteurs (motopompes remorquables, d'épuisement...) doit rester une préoccupation du Commandant des Opérations de Secours. Il peut s'appuyer pour cela sur les cartes carburants qui font l'objet de marchés publics ou sur la mise à disposition de stations de carburant.

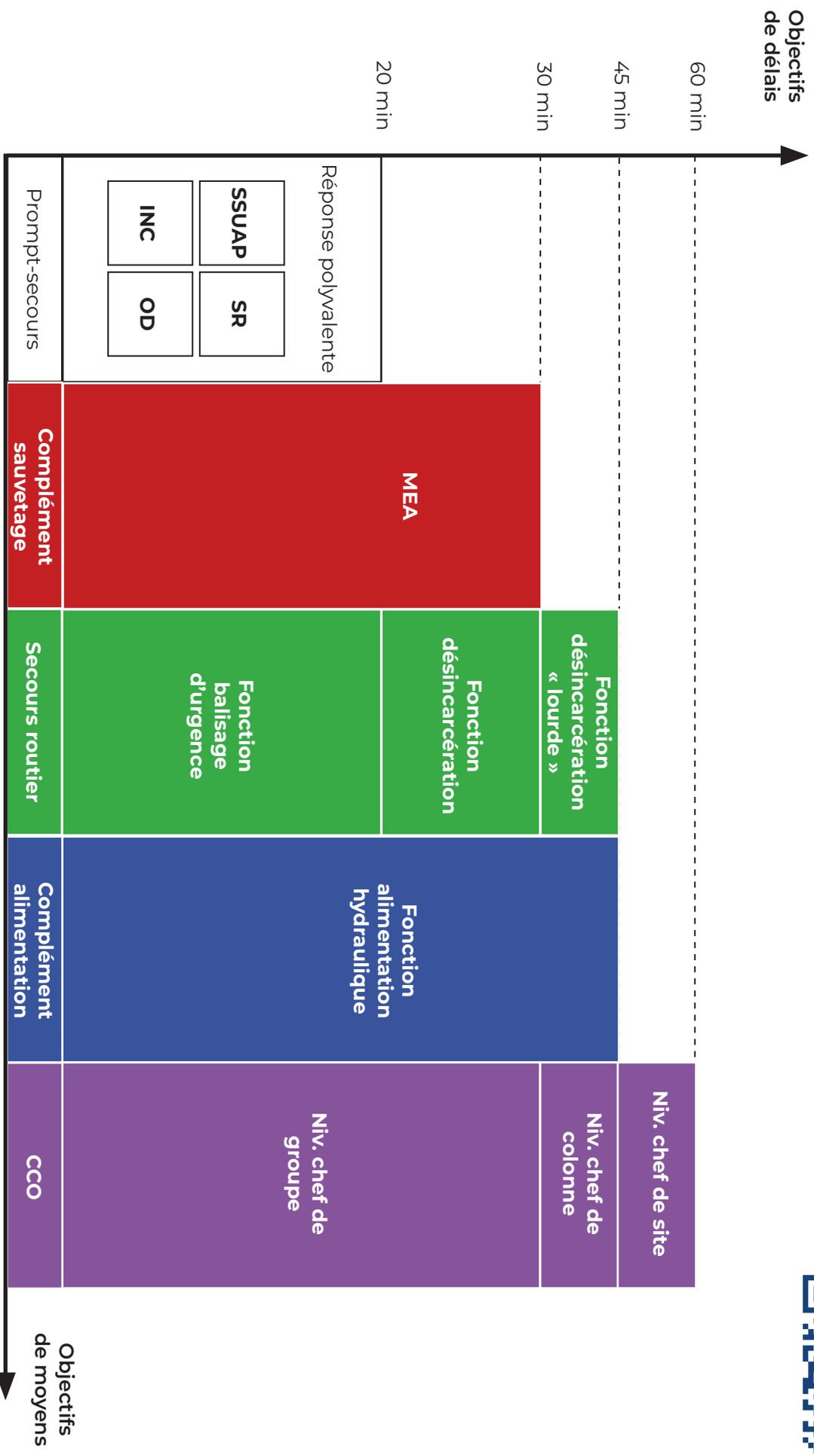
Le SDIS, qui compte la protection de l'environnement parmi ses missions essentielles, doit poursuivre chaque fois que possible l'intégration de concepts de développement durable au sein de ses actions techniques, organisationnelles et notamment dans la construction et la rénovation de centres d'incendie de secours.

### PROPOSITIONS :

- ◆ Développer la mise à disposition d'outils numériques au profit des chefs d'agrès (FPT et VSR) et des COS de la Chaîne de Commandement Opérationnelle, leur permettant de disposer de supports et d'outils d'aide à la décision.
- ◆ Explorer, dans le cadre de la résilience du SDIS, des pistes de travail sur la délivrance de carburant directement sur site, par des moyens propres ou des prestataires, ou à travers des solutions collectives et mutualisées a minima avec les forces de l'ordre.
- ◆ Développer, dans le cadre de la résilience du SDIS, la sécurisation des approvisionnements électrique des CIS au travers de groupes électrogènes de secours.
- ◆ Poursuivre, chaque fois que possible, l'intégration de concepts de développement durable au sein des actions techniques, organisationnelles et notamment dans la construction et la rénovation de centres de secours.

# D L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

## SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE COUVERTURE DU RISQUE COURANT



## LE RISQUE COMPLEXE

Le risque complexe se caractérise par une faible, voire très faible, probabilité d'occurrence associée à une gravité importante en termes d'effets sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement. Son emprise est soit localisée et fixe (sites à risques), soit aléatoire (TMD, risques naturels...).

La réponse à ces risques dépasse l'organisation quotidienne et habituelle des secours. Elle nécessite la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

L'analyse du risque complexe repose, d'une part, sur le **retour d'expérience** et, d'autre part, sur l'élaboration de **scénarios de référence** réalistes en évaluant les aléas et les **enjeux** et prend en compte les données du DDRM.



Il convient cependant de distinguer les risques complexes au regard de leur ampleur :

- ◆ Le risque complexe « majeur » qui présente des conséquences très importantes pour les personnes, les animaux, les biens et l'environnement et qui peut avoir de multiples impacts (humains, économiques, organisationnels...). Le risque majeur fera généralement l'objet de la mise en œuvre de dispositions ORSEC avec une gestion inter services et sera traité avec l'appui des moyens extra-départementaux, zonaux et possiblement nationaux ;
- ◆ Le risque complexe « important » qui peut être traité dans le cadre de l'organisation départementale, par les moyens du SDIS, même s'il peut être fait appel aux départements limitrophes pour assurer une réponse opérationnelle complémentaire et adaptée.

Aussi, pour le présent SDACR, les catégories suivantes de risques et de contextes particuliers ont été retenues :

- ◆ Les risques technologiques
- ◆ Les risques naturels ;
- ◆ Les risques sociétaux ;
- ◆ Les risques sanitaires ;
- ◆ Les risques liés aux infrastructures ;
- ◆ Les risques « émergents » ;
- ◆ La prise en compte du patrimoine et de sa protection.

### Dans l'attente des pactes capacitaires

Dans un contexte où les risques de sécurité civile évoluent et se renforcent, une démarche de mise en place des « pactes capacitaires » a été initiée en 2019.

Le pacte capacitaire consiste à conventionner, dans chaque département, entre l'État, les collectivités territoriales et le service d'incendie et de secours, pour la prise en charge financière de certains moyens spécialisés, identifiés dans la démarche d'analyse et de couverture des risques coordonnée à l'échelon zonal, mis en évidence par les CoTRRiM et les SDACR.

Il s'inscrit dans la recherche de développement de synergies possibles (stratégie de solidarités) des moyens spécialisés pour faire face aux risques particuliers et à l'émergence et l'évolution des risques complexes.

Aussi, à terme, la concrétisation des pactes capacitaires et de leurs déclinaisons permettra de faire évoluer et d'adapter les objectifs de couverture et de réponse à ces risques.

## Les risques technologiques

### Le risque industriel

#### Les établissements SEVESO

- ▷ 9 établissements SEVESO seuil haut (1 établissement dont les effets sont susceptibles d'impacter des communes du Loir-et-Cher est situé en Indre-et-Loire);
- ▷ 2 établissements SEVESO seuil bas ;
- ▷ 14 silos de stockage de céréales de plus de 15 000 m<sup>3</sup> dont 8 silos à enjeux très importants (SETI) ;
- ▷ 5 dépôts d'engrais de plus de 1 250 tonnes.

*Une Installation Nucléaire de Base* : Centre Nucléaire de Production d'Électricité.

#### Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou enregistrement

Le département compte 200 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement. Une attention plus particulière est portée sur celles présentant des risques spécifiques liés à la nature de l'activité, à l'importance du site ou encore aux produits et substances stockés ou fabriqués.

### Le risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses est caractérisé par le déplacement, d'un lieu à un autre, de substances ou de produits par différents types de vecteurs.

Le risque est consécutif à un incident ou un accident survenant lors du transport de ces matières et occasionnant un danger pour les populations, les animaux, les biens et l'environnement.

De par leurs propriétés physiques ou chimiques, différents types d'effets peuvent être retenus : incendie (flux thermique), explosion (surpression, projections...), dégagement d'un nuage toxique mais également contamination radiologique.

Pour le département de Loir-et-Cher, les modes de transports retenus dans le SDACR sont :

- ◆ Le transport par voie routière ;
- ◆ Le transport par voie ferroviaire ;
- ◆ Le transport par canalisations.



Objectifs de couverture du scénario de référence (pour un besoin de 1 800 litres d'émulseur).

=> Les objectifs de couverture s'inscrivent dans le périmètre du contrat opérationnel.



#### CONSTATS :

- ◆ L'objectif de couverture en émulseur peut être tenu ;
- ◆ La stratégie opérationnelle de lutte contre les feux de liquides inflammables (LIF) n'est pas optimale (doctrine, obsolescence des moyens de production de mousse...).

#### PROPOSITION :

- ◆ Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de LIF dans le département intégrant :
  - un renforcement de la capacité de production de mousse (injecteurs, canons...);
  - l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte.

Objectifs de couverture du scénario de référence (pour des besoins hydrauliques > 540 m<sup>3</sup>/h)

=> Les objectifs de couverture dépassent le périmètre du contrat opérationnel.



#### CONSTATS :

- ◆ Le scénario de référence ne peut être défendu qu'avec l'appui des moyens extra-départementaux et présentera malgré tout une limite opérationnelle ;
- ◆ La capacité hydraulique du SDIS est limitée à 540 m<sup>3</sup>/h soit 3 groupes INC (dispositions du RDDECI) ;
- ◆ Les dimensions des cellules conjuguées à l'installation de panneaux photovoltaïques présentent des difficultés susceptibles de remettre en question l'efficacité des moyens de secours ;
- ◆ La stratégie opérationnelle de lutte contre les feux d'entrepôts n'est pas optimale (doctrine, production de mousse...).

#### PROPOSITION :

- ◆ Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de grands volumes dans le département intégrant :
  - la garantie d'une réponse opérationnelle efficace (moyens humains et matériels)
  - l'appui des moyens extra-départementaux ;
  - l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte contre les feux de grands volumes intégrant la protection des cellules voisines et l'évaluation de l'impact des fumées d'incendie ;
  - l'engagement à l'autonomie des exploitants en présence de liquides inflammables.

Objectifs de couverture du scénario de référence :

=> Les objectifs de couverture s'inscrivent dans le périmètre du contrat opérationnel

=> Les objectifs complémentaires : 1 cellule reconnaissance RCH à 45 min et 1 Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) à 60 min - 1 Cellule de Lutte contre les Pollutions (CELP) à 90 min.

## Les risques naturels

Les risques naturels regroupent les phénomènes générés par les quatre éléments dits « primordiaux » : la terre, l'eau, l'air et le feu.

Ces phénomènes, l'analyse de leurs conséquences et des mesures préventives associées sont déclinés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et au sein des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La réponse opérationnelle peut également être déclinée au sein de dispositions spécifiques ORSEC.

L'analyse des phénomènes doit prendre en compte :

- ◆ Les caractéristiques (occurrence, intensité...);
- ◆ La localisation (zone géographique limitée, événement diffus...);
- ◆ Les enjeux (humains, environnementaux, économiques...).

Dans le cadre du SDACR, les risques suivants sont retenus :

- ◆ Risque inondation ;
- ◆ Risque mouvements de terrain et cavités ;
- ◆ Risque feux de forêt ;
- ◆ Risque tempête ;
- ◆ Risque sismique : la majorité des communes de Loir-et-Cher sont classées en zone de sismicité très faible. Ce risque ne sera pas traité dans le SDACR.

La description et l'analyse des différents risques naturels en Loir-et-Cher et plus particulièrement leurs caractérisations, mécanismes et conséquences et les enjeux exposés sont largement développés au sein du DDRM. Une partie de ces données sera reprise dans l'analyse du SDACR.

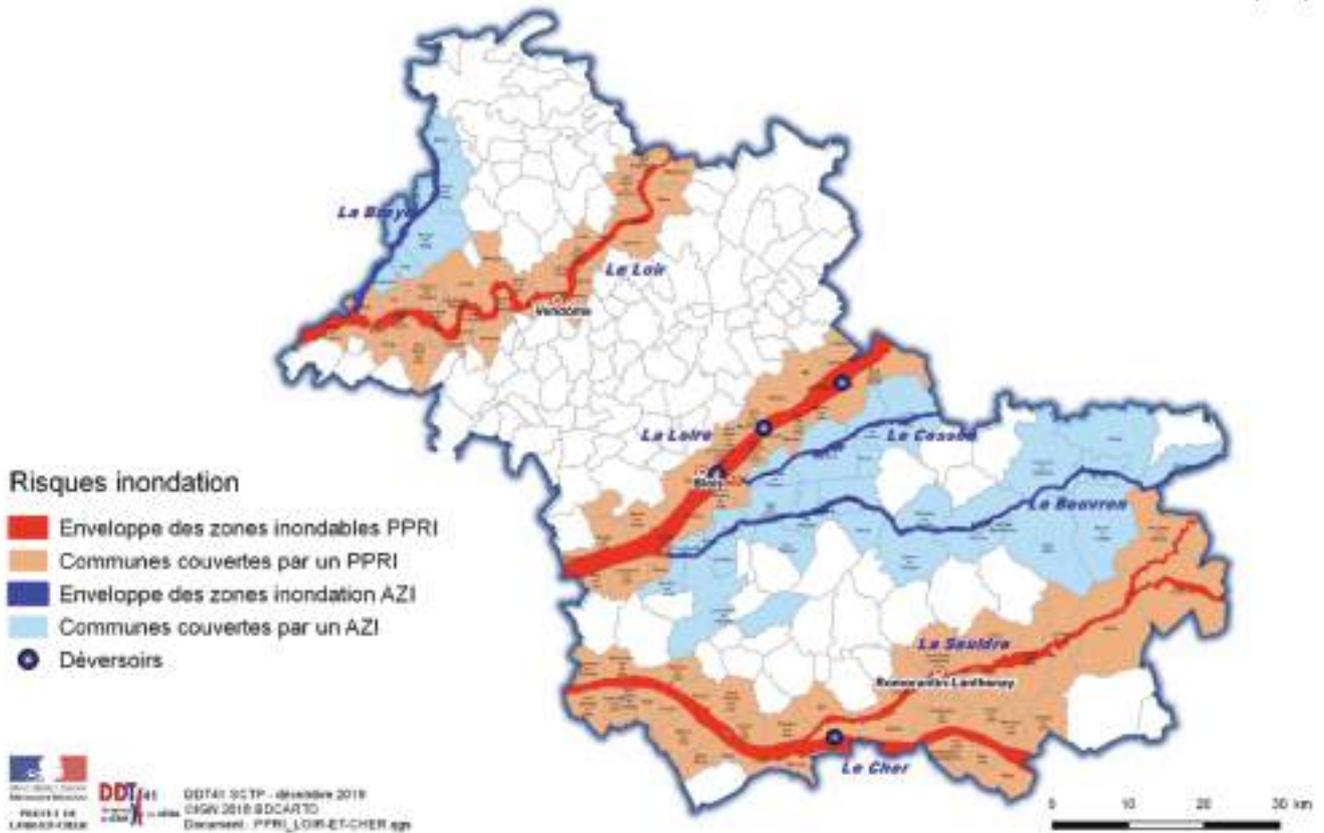
### Le risque inondation

Les zones inondables se situent majoritairement en zones naturelles et agricoles sans habitat et avec des enjeux limités en nombre. Les surfaces urbanisées et les zones d'activités économiques représentent ainsi moins de 8 % des territoires inondables (près de 34 600 ha).

La population directement exposée au risque inondation en Loir-et-Cher représente près de 27 000 personnes réparties sur 136 communes concernées. Les trois vals, de Loire, du Cher et du Loir, concentrent la grande majorité de la population exposée au risque inondation par débordement de cours d'eau avec respectivement environ 11 600, 2 600 et 8 800 personnes concernées.



## Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ou un Atlas des Zones Inondables (AZI)



## Le risque mouvements de terrain



### CONSTAT :

◆ Si le contrat opérationnel est rempli, la fiabilisation et le développement de l'équipe spécialisée USAR reste un enjeu.

### PROPOSITIONS :

- ◆ Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité,
- ◆ Poursuivre le développement de l'équipe USAR sur le risque bâtimentaire,
- ◆ Décliner les différents documents de doctrine (GTO et GDO) au niveau départemental afin d'établir précisément les missions qui relèvent de cette spécialité (désincarcération lourde, brancardage, évacuation par l'extérieur...).



## Le risque feux de forêts et d'espaces naturels

Le département de Loir-et-Cher comporte la plus grande superficie d'espaces boisés de la région Centre Val-de-Loire et de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest (ZDSO) avec une forêt qui occupe 205 000 hectares soit 32 % de la superficie du département. Ces surfaces sont localisées en majeure partie sur la moitié Sud (Sologne et vallée du Cher) avec, cependant, quelques massifs situés au Nord de la Loire (forêts de Blois, Fréteval et Marchenoir). Il est à noter que la forêt privée représente 92 % de la superficie boisée.

Les saisons 2019 et 2020 ont été marquées par des sinistres inhabituellement dimensionnants avec les feux survenus à Pruniers-en-Sologne (70 ha) et à Souesmes (40 ha) avec, pour ce dernier, l'appui des moyens aériens de la Sécurité Civile.

Les surfaces agricoles sont essentiellement situées sur la moitié Nord du département (Perche, Beauce, Gâtine Tourangelle) et pour partie en Sologne viticole et dans la Vallée du Cher.

### *L'évolution du risque*

Le département connaît, depuis 2015, des saisons présentant une augmentation sensible du nombre de feux d'espaces naturels et une augmentation des superficies brûlées.

Avec les effets du changement climatique, augmentant sensiblement les périodes de sécheresse et de canicule, les zones initialement très exposées au risque incendie devraient remonter vers le Nord-Ouest (Pays de la Loire, Centre - Val de Loire et Bretagne). Il est également probable que la saison des incendies de forêts s'allonge dans l'année. Les incendies devraient être plus intenses avec une progression plus rapide compte tenu des sécheresses accrues.

### *Les enjeux*

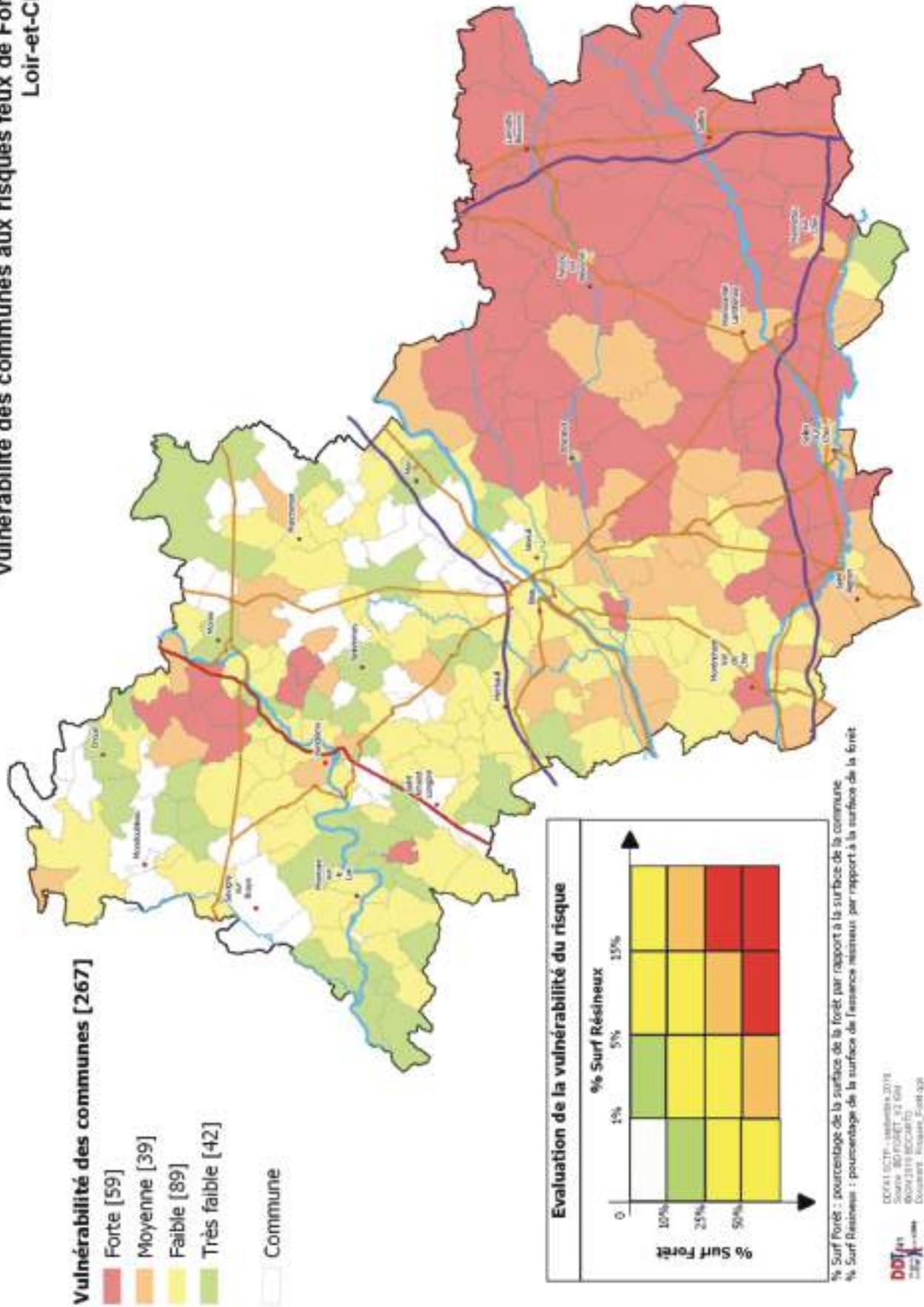
Les conséquences des feux de forêts et d'espaces naturels se traduisent principalement par la destruction du couvert végétal présentant des impacts environnementaux et économiques importants.

La survenance de ces feux peut également affecter des biens bâtis, des matériels, des infrastructures et des réseaux, avec là encore des impacts économiques possiblement importants.

Enfin, bien que moins meurtriers en France que les autres catastrophes naturelles, ces feux présentent néanmoins des risques pour les populations de par la proximité, dans certains secteurs, de zones urbanisées, zones touristiques ou la présence d'un habitat diffus dans les zones forestières.



Vulnérabilité des communes aux risques feux de Forêts  
Loir-et-Cher





## PROPOSITIONS :

- ◆ Capitaliser le travail piloté et produit par le SDIS 41 au titre de la zone de Défense Ouest sur le pacte capacitaire FDFEN en étudiant les mesures pouvant être mutualisées au titre de la région CDVL et celles du niveau départemental au travers des 4 axes stratégiques :
  - ▷ Renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels,
  - ▷ Développer le partenariat interservices,
  - ▷ Consolider et fiabiliser la réponse opérationnelle,
  - ▷ Sécuriser juridiquement les SDIS.
- ◆ Proposer à la validation du Préfet, au travers de la sous-commission départementale feux de forêts et d'espaces naturels, un plan d'actions à 5 ans travaillé avec les services de l'Etat (forces de l'ordre, DDT, ONF) et les parties prenantes (chambres consulaires, associations et représentants des propriétaires forestiers, Météo France...). Prendre appui sur les élus locaux pour bénéficier si besoin de leurs relations avec les propriétaires privés et de leur connaissance du terrain.
  - ▷ Concernant le volet interservices, en application de l'article L 132-1 du Code forestier (nouveau) :
    1. classer a minima les massifs de Sologne et de Grosbois comme particulièrement exposés au risque d'incendie des bois et forêts et réaliser des plans de prévention (PDPFCI),
    2. renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels,
    3. consolider la coopération avec les associations de représentants forestiers privés quant au développement de la prévention et la mise en place de moyens de défense des forêts contre l'incendie,
    4. pérenniser une politique départementale de prévention s'appuyant sur les acteurs précités.
  - ▷ Concernant le volet SDIS, ce plan devra permettre l'atteinte des objectifs de couverture en intégrant et en complétant par :
    1. le renforcement de la flotte des engins lourds de type CCFS et l'accroissement des compétences des intervenants avec au moins 50 % des personnels des CIS détenteurs de CCFM formés FDFEN et de la chaîne de commandement,
    2. la pérennisation au travers d'un véritable partenariat avec les mondes forestier et agricole des actions de sensibilisation et d'information,
    3. la finalisation de la mise à niveau des équipements de sécurité,
    4. la coopération interdépartementale au travers de manœuvres et d'entraînements communs.
- ◆ Projeter le SDIS dans la préparation opérationnelle d'un feu de forêt et d'espace naturel d'une superficie supérieure à 500 ha au travers de moyens spécialisés complémentaires aux moyens courants polyvalents tels que CCRL et CCRM : engagement simultané de...
  - ▷ 8 GIFF avec un renouvellement suffisant de CCFM initié en 2019 et d'un 9<sup>ème</sup> GIFF pour la réserve mécanique et les engagements extra-départementaux,
  - ▷ engins lourds polyvalents supplémentaires CCFS permettant d'assurer la sécurité individuelle et collective des personnels tout en optimisant le parc départemental (équivalent CCFM, CCGC, CEAD, CEE),
  - ▷ personnels formés au risque et aux techniques opérationnelles FDFEN 1 et 2 dans les CIS dotés des engins,
  - ▷ la chaîne de commandement associée (FDF3, FDF4, FDF 5).
- ◆ Étudier la possibilité de conventionnement à plusieurs SDIS limitrophes pour la location d'hélicoptères pour des missions de reconnaissance, de lutte et de commandement.
- ◆ Étudier, notamment en interdépartemental, pour chaque massif à risque, l'opportunité d'un système de vidéo-détection des départs de feu.



## Le risque tempête

Objectifs de couverture du scénario de référence :

=> Les objectifs spécifiques :

Projection simultanée de l'équivalent de 10 groupes d'interventions spécialisés ou polyvalents armés de lots.

## Les risques sociétaux

Les risques sociétaux sont induits par une perturbation, volontaire ou involontaire, de l'activité humaine habituelle, engendrant de possibles désordres. Le retentissement de ces derniers peut être localisé ou d'ampleur départementale.

Ces risques qui mettent en cause un grand nombre de personnes nécessitent une réponse opérationnelle particulière notamment pour la gestion d'un afflux de « nombreuses victimes ».

Pour l'analyse de ce risque, sont retenus les risques et menaces suivants :

- ◆ Les rassemblements de personnes ;
- ◆ Les violences urbaines ;
- ◆ La menace terroriste et les attentats.



### CONSTAT :

Le risque lié aux violences urbaines et aux possibles agressions des sapeurs-pompiers est pris en compte. Les volets de la prévention et de la formation doivent cependant être renforcés.

### PROPOSITIONS :

- ▷ Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation aux violences urbaines avec les forces de l'ordre ;
- ▷ Expérimenter l'emploi de caméras-piétons par les intervenants sapeurs-pompiers ;
- ▷ S'inscrire dans les actions de développement de la citoyenneté pour prévenir les agressions des sapeurs-pompiers.



## Les risques sanitaires

### Le risque pandémie

Une pandémie est une épidémie caractérisée par une diffusion rapide et une extension géographique très étendue, d'un élément biologique. Certaines pandémies sont susceptibles de présenter un taux de mortalité important.

#### La pandémie de Covid-19 - Premier retour d'expérience

La pandémie de Covid-19 apparue en France en 2020 et toujours active a eu des retentissements opérationnels et organisationnels pour le SDIS.

##### Une adaptation opérationnelle au risque

La contagiosité du virus a imposé la prise de mesures de prévention et de protection au profit des personnels afin de limiter sa propagation et surtout de préserver les capacités opérationnelles du SDIS. Ces mesures se sont traduites notamment par un renforcement et une systématisation du port d'EPI (masques et tenues dans certains cas), un renforcement des protocoles de désinfection et même une limitation de l'exposition des personnels (non engagement des CPI sur certaines missions).

##### Une adaptation fonctionnelle au contexte

L'organisation même de l'Établissement s'est trouvée affectée, d'une part, par l'application d'un certain nombre de mesures nécessitant la mise en œuvre du Plan de Continuité de l'Activité du SDIS et, d'autre part, par une très forte mobilisation à la fois des cadres dans la campagne de vaccination imposant une réorganisation des activités et des personnels du SSSM pour le suivi des personnels et le conseil.

##### Une gestion de l'événement en mode « crise »

L'incertitude sur l'évolution de la pandémie, son impact et ses conséquences ont rapidement nécessité l'activation des fonctions « anticipation » et « décision » au sein du SDIS, ainsi que sa participation dans les instances inter services (COD).

Si pour l'heure, la pandémie Covid-19 n'est pas encore terminée, et que le retour d'expérience ne peut être que partiel, les principaux points de vigilance portent d'ores et déjà sur :

- ◆ Les capacités de gestion des stocks et de l'approvisionnement des EPI ;
- ◆ L'adaptation permanente à l'évolution d'une pandémie et ses conséquences par une anticipation forte ;
- ◆ La prise de mesures conservatoires pour la préservation des capacités opérationnelles et de l'organisation fonctionnelle de l'Établissement ;
- ◆ La gestion partagée entre les différents services ;
- ◆ Les échanges nécessaires des « bonnes pratiques » entre SDIS.

## Les risques émergents

### Les installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques se sont très largement développées ces dernières années, soit implantées sur les toitures des habitations, des ERP ou des bâtiments industriels, soit sous forme de parcs (centrales solaires) de grandes dimensions implantés au sol.

Le risque présenté par ces installations est essentiellement d'ordre opérationnel en raison du maintien sous tension de tout ou partie des panneaux. Les principales conséquences se traduisent par un risque d'électrisation des personnels et des difficultés de mise en œuvre des techniques d'extinction.

### Le risque hydrogène

Outre ses applications industrielles, l'hydrogène peut être utilisé dans de nombreuses applications en tant que vecteur énergétique (hydrogène-énergie). Il peut être converti en électricité ou en chaleur pour des applications de mobilité (alternative aux carburants conventionnels) ou pour une production stationnaire.

Si certains sites industriels du département stockent et utilisent de l'hydrogène, l'utilisation à d'autres fins en sa qualité d'énergie alternative existe et va encore très largement se développer.



**CONSTAT :**

Le risque hydrogène n'est que très peu appréhendé et aucun élément de doctrine n'est arrêté.

**PROPOSITION :**

- Décliner le risque « hydrogène » à travers une doctrine opérationnelle départementale intégrant également la formation des personnels.

## La prise en compte du patrimoine et sa protection

Le département de Loir-et-Cher comporte de nombreux châteaux et édifices publics ou privés dont une grande partie fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. Ces lieux disposent, pour certains, d'œuvres, de mobiliers ou d'éléments de construction remarquables présentant une grande valeur patrimoniale ou architecturale.



**CONSTAT :**

S'inscrivant dans une démarche globale de protection du patrimoine, le SDIS se positionne comme un acteur clé dans ce domaine.

**PROPOSITIONS :**

- ◆ Poursuivre les actions de conseil aux propriétaires et gestionnaires de châteaux et édifices pour l'élaboration de leurs PSO ;
- ◆ Identifier et référencer les sites et lieux présentant un intérêt patrimonial en lien avec les collectivités, propriétaires, services ressources (DRAC, ABF...) ;
- ◆ Élaborer une doctrine départementale visant à répondre à la problématique de sauvegarde des œuvres lors de sinistres ;
- ◆ Évaluer les besoins spécifiques (engins et matériels) permettant la mise en œuvre des actions de protection ;
- ◆ Poursuivre l'accompagnement du Domaine National de Chambord dans sa démarche d'amélioration du niveau de sécurité.

## LA COUVERTURE ET LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

### Les unités territoriales

Le SDIS de Loir-et-Cher, pour la couverture du territoire, s'appuie sur 80 Centres d'Incendie et de Secours (CIS), répartis au sein de 2 groupements territoriaux :

- ◆ 3 Centres de Secours Principaux (CSP) ;
- ◆ 28 Centres de Secours (CS) dont 6 CS mixtes ;
- ◆ 49 Centre de Première Intervention (CPI) tous intégrés.

Le nombre de CIS est supérieur à la moyenne nationale, qui est de 63 centres, et supérieur à la moyenne des départements de la catégorie C, qui est de 48 centres.

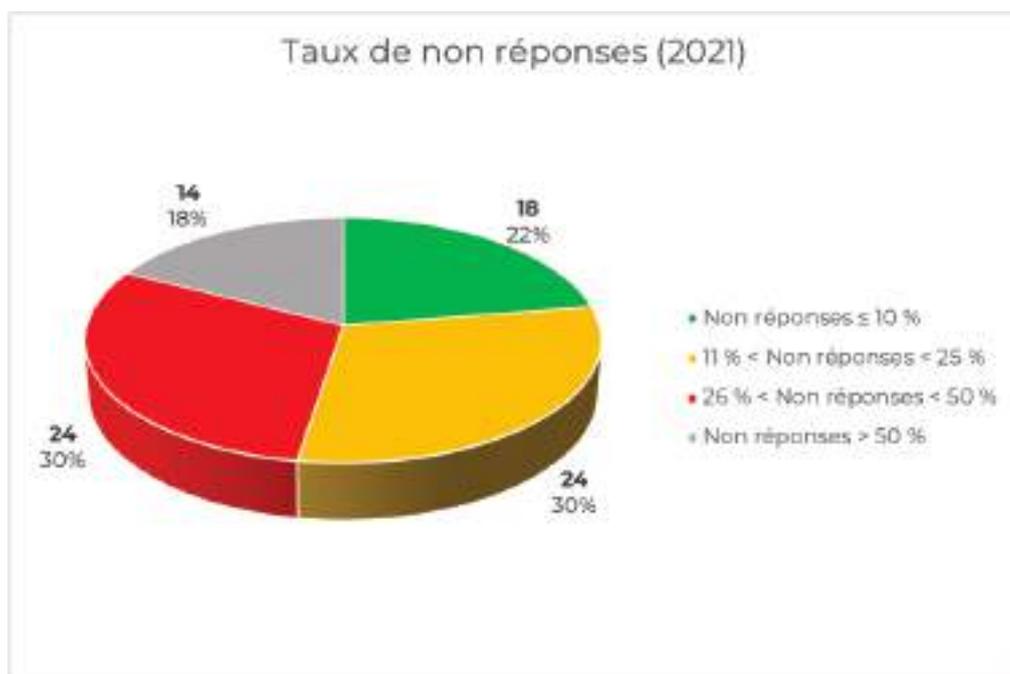
Le nombre de CIS par groupement territorial est quant à lui de 40, et est bien supérieur à la moyenne dans les SDIS de la même catégorie qui est de 23.

### Les non-réponses des centres d'incendie et de secours

Les non-réponses des CIS sont essentiellement dues à l'absence de disponibilité en personnel au moment de leur sollicitation.

Au cours de l'année 2021, seuls 22 % des CIS (18) affichaient un taux de non réponses inférieur à 10%, et 18% des CIS (14) affichaient un taux de non réponses supérieur à 50 %.

Le taux moyen de non-réponses des CSP est de 1,5 %, celui des CS mixtes, de 5,7 %, celui des autres CS, de 16,6 %, et celui des CPI s'élève à 37,7 %.



# 3 %

d'augmentation  
en moyenne  
sur 10 années

# 10,7 %

d'augmentation  
entre 2020 et 2021

# 80

centres d'incendie  
et de secours

# F LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

**271**

**sapeurs-pompiers disponibles en moyenne le jour**

**500**

**sapeurs-pompiers disponibles en moyenne la nuit**

**340**

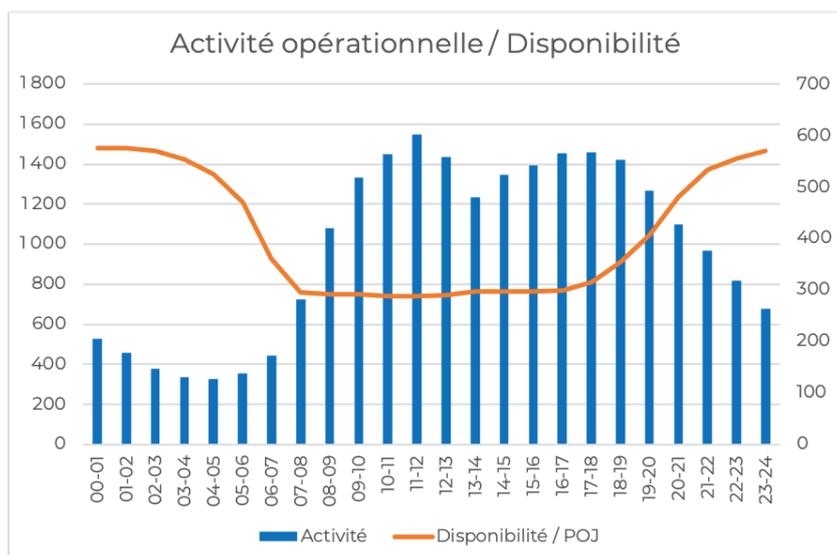
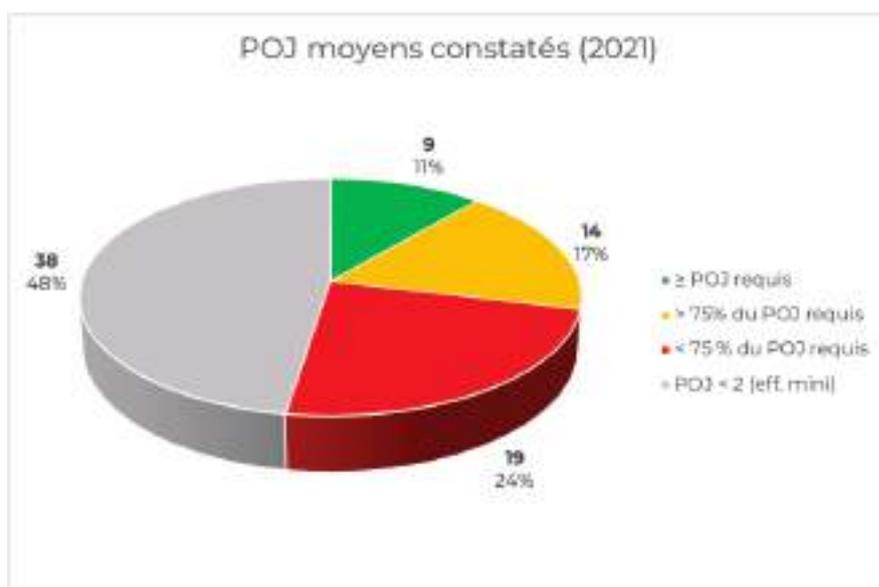
**sapeurs-pompiers inscrits au contrat opérationnel du RO**

## Les potentiels opérationnels journaliers (POJ) moyens en 2021

Sur l'année 2021, le POJ moyen constaté au plan départemental a été de 271 sapeurs-pompiers en journée, très nettement inférieur au « contrat opérationnel » fixé par le RO et de 500 la nuit. Il convient toutefois de préciser que le POJ moyen constaté diffère considérablement en fonction des jours ouvrés (225) et jours non ouvrés (375).

Aussi, une analyse plus précise est conduite sur la disponibilité des personnels dans les CIS durant la période de plus grande vulnérabilité identifiée les jours ouvrés en période diurne.

Au cours de l'année 2021, seuls 11 % des CIS présentaient un POJ moyen supérieur ou égal au POJ défini dans le Règlement Opérationnel et 48 % des CIS présentaient un POJ moyen inférieur à 2 sapeurs-pompiers, qui correspond à l'effectif en dessous duquel l'engagement opérationnel n'est pas réalisable.



Alors même que la variation horaire de l'activité opérationnelle est significative, la disponibilité des sapeurs-pompiers l'est tout autant. Les périodes de plus forte activité connaissent concomitamment une période de plus faible capacité de mobilisation, essentiellement due à une baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en période diurne de 7h00 à 19h00.



## LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

# F

Engager les actions visant à consolider la capacité opérationnelle par une optimisation du maillage territorial permettant à la fois :

- la défense de zones actuellement non couvertes,
- une adaptation aux conditions règlementaires d'hygiène et de sécurité,
- un redéploiement des ressources dans des CIS identifiés (SDACR 2015 et MEP 2019).

Dans ce cadre, des analyses prospectives devront être conduites sur :

- ◆ les périmètres des territoires sièges des CIS définis ci-après :
  - A / Construction sans regroupement de CIS existants
    - ▷ CPI Mur-de-Sologne.
  - B / Regroupement avec construction d'un CIS
    - ▷ CPI Chaumont-sur-Tharonne - CPI Yvoy-le-Marron ;
    - ▷ CS Contres - CPI Couddes - CPI Sassay ;
    - ▷ CS Cour-Cheverny - CPI Cormeray ;
    - ▷ CS Herbault - CPI Saint-Lubin - CPI Santenay - CPI Valencisse ;
    - ▷ CPI Josnes - CPI Talcy ;
    - ▷ CS Lamotte-Beuvon - CPI Vouzon ;
    - ▷ CS Mer - CPI Suèvres ;
    - ▷ CS Mondoubleau - CPI Choue ;
    - ▷ CS Muides-sur-Loire - CS Saint-Laurent-Nouan - CPI Thoury ;
    - ▷ CS Neung-sur-Beuvron - CPI Montrieux
    - ▷ CS Selles-sur-Cher - CPI Meusnes-Couffy ;
    - ▷ CS Vallée-de-Ronsard - CPI Sougé ;
    - ▷ CS Veuzain-sur-Loire - CPI Monteaux-Mesland - CPI Valloire-sur-Cisse ;
    - ▷ CPI Villiers-sur-Loir - CPI Thoré-la-Rochette.
  - C / Regroupement sans construction d'un CIS
    - ▷ CS Oucques - CPI Saint-Léonard-en-Beauce ;
    - ▷ CS Morée - CPI Moisy ;
    - ▷ CS Savigny-sur-Braye - CPI Sargé-sur-Braye ;
    - ▷ CS Trois-Provinces - CPI Thésée-Pouillé.



Les projets de regroupement étudiés devront faire l'objet d'une validation du CASDIS après une large concertation avec les parties prenantes (l'état-major du SDIS avec les sapeurs-pompiers des CIS concernés, les maires et les conseillers départementaux des cantons concernés...), l'amélioration du maillage territorial devant être le fruit d'une volonté partagée de l'ensemble des acteurs.

- ◆ une organisation territoriale des unités en 10 secteurs opérationnels dans lesquels une gestion des ressources adaptée et personnalisée devra permettre une meilleure garantie de réponse opérationnelle sur une aire opérationnelle pertinente s'inspirant des bassins de vie et/ou des regroupements intercommunaux.
- ◆ une amélioration du soutien des groupements territoriaux vers leurs CIS par le renforcement humain de ce niveau hiérarchique de gestion, comprenant notamment la création de postes de sous-officiers en charge de l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-6). Ces secteurs pourront à terme, et possiblement après regroupement, évoluer vers de 5 à 10 compagnies (MEP 2019).

Initier les actions visant à sécuriser les engagements des moyens de secours par :

- ◆ une optimisation et une sécurisation de l'engagement des compléments d'effectifs par la définition des procédures de départ en effectifs réduits et la définition des missions réalisables par un agrès engagé dans le cadre de la procédure « équipage complété » (SDACR 2015 et MEP 2019) ;
- ◆ une définition des seuils minimums en termes d'effectifs des CIS, de compétences et de grades (SDACR 2015) ;
- ◆ un développement du principe d'engagement différencié par nature d'intervention ;
- ◆ une organisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte en journée avec une disponibilité en nombre et en compétences (SDACR 2015 et MEP 2019) ;
- ◆ un renforcement des effectifs de 25 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires :
  - ▷ dans les 3 CSP, le CS Blois-Sud et le CTA-CODIS pour accroître le POJ en journée,
  - ▷ dans les CS de Contres et Mer en vue de mettre en place une garde postée,
  - ▷ dans les services fonctionnels de l'état-major afin de répondre aux enjeux de développement du volontariat (cf. p. 107, proposition H.10) et opérationnels (service opérations),
  - ▷ dans les groupements territoriaux pour l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-5, dernier paragraphe).
- ◆ une création de 5 postes ouverts aux personnels administratifs, techniques et spécialisés, qui tiennent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'établissement, en visant en particulier le renforcement du Groupement des Activités, Emplois, Compétences et Parcours Professionnels (GAECPP) et du Groupement des Services Techniques.

# G LA VALORISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DU SDIS

## La valeur du « sauvé »

Le bilan d'un sinistre ou d'un accident s'établit habituellement par un constat des pertes et dégâts occasionnés, assortis de leurs coûts et des conséquences sur les vies humaines en nombre de décès ou de personnes blessées.

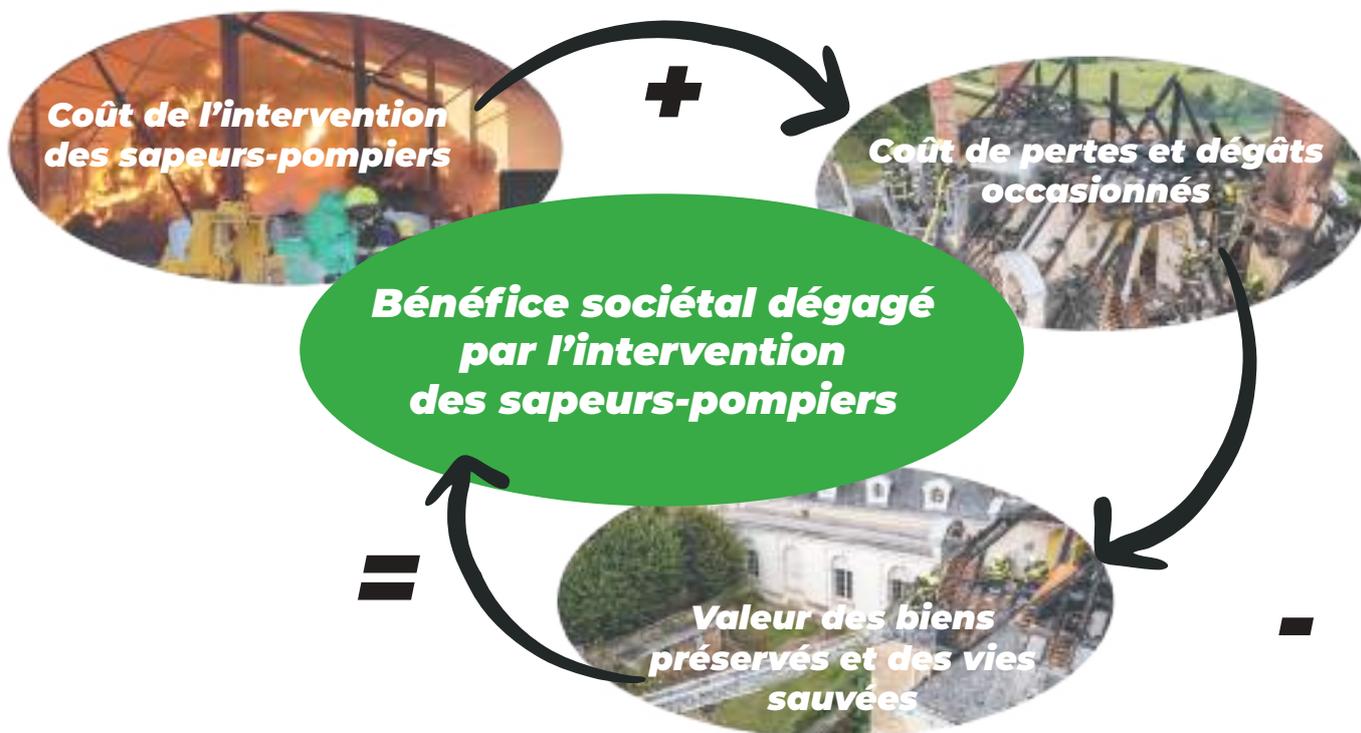
Toutefois, l'intervention des sapeurs-pompiers permet généralement, par leurs actions, de réduire l'impact des événements sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement, agissant ainsi sur l'impact socio-économique des sinistres.

Une estimation de la valeur des vies sauvées et des biens artificiels et naturels préservés constitue la valeur du « sauvé ».

## La valorisation socio-économique de l'activité opérationnelle du SDIS

L'évaluation de la valeur du sauvé évoquée précédemment permet, d'une part, de valoriser l'action des secours par la mise en lumière d'un « bénéfice sociétal » dégagé par leur intervention, et, d'autre part, de mettre en perspective le rapport du coût de la couverture opérationnelle choisie avec les frais induits par l'absence d'intervention des sapeurs-pompiers y compris en termes d'indemnisation par les assurances.

Il semble aujourd'hui pertinent de considérer le budget global annuel du SDIS pour la détermination du coût de la couverture opérationnelle. En effet, toutes les composantes (CIS, groupements, état-major, centre de formation...) concourent à atteindre les objectifs opérationnels de façon qualitative et quantitative.



# LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA CITOYENNETÉ



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher est un acteur majeur du dispositif départemental de Sécurité Civile. Il s'inscrit pleinement depuis de nombreuses années dans différentes actions visant à resserrer ses liens avec la population et les acteurs institutionnels et économiques.

Dans ce cadre, il s'agit principalement de :

- ◆ promouvoir l'action des sapeurs-pompiers et de leur savoir-faire afin de favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires ;
- ◆ améliorer la capacité de la réponse opérationnelle en impliquant le citoyen comme acteur de la sécurité civile au travers d'informations et de formations dispensées au grand public ;
- ◆ apporter toute l'expertise dans la prévention des risques de Sécurité Civile auprès des services de l'État, des collectivités et des élus.

## PROPOSITIONS :

### *Au profit de la population*

- Renforcer la sensibilisation aux risques et accidents domestiques et de loisirs ;
- Étendre le concept du « citoyen-secouriste » ;
- Développer la prévention notamment au profit des établissements scolaires ;
- Renforcer la promotion et la valorisation du volontariat dans les territoires auprès des administrations (collectivités territoriales, services de l'Etat, ...), des entreprises, des établissements scolaires ;
- Utiliser la communication opérationnelle et la communication institutionnelle pour valoriser l'action du SDIS, promouvoir son image et faire mieux connaître l'établissement auprès du grand public.

### *Au profit des élus*

- Accompagner les élus à la préparation de la gestion de crise en leur apportant un concours à la rédaction des documents dans l'évaluation des risques et leur réponse ;
- Contribuer à l'acculturation à la gestion de crise, à la formation, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outil de gestion opérationnelle ;
- Participer à la conduite de retours d'expériences, à leur exploitation et transmettre le partage d'expérience et les bonnes pratiques relevées.

### *Au sein du SDIS*

- Créer un Plan Départemental de Développement du Volontariat et de la Citoyenneté en vue d'augmenter les effectifs à 1700 sapeurs-pompiers volontaires ;
- Renforcer et structurer le service Mission Volontariat ;
- Initier la création d'un réseau de correspondants volontariat ;
- Développer et adapter les outils de communication interne ;
- Utiliser les ressources du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) ;
- Expérimenter la création d'une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.



## LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Les analyses conduites pour les risques courants et les risques complexes, associées à l'évaluation des indicateurs, ont permis d'évaluer les forces et les faiblesses du SDIS et d'établir des constats qui portent sur les aspects organisationnels, humains et techniques.

Ces constats constituent le point de départ de la définition des orientations stratégiques de l'établissement et des actions identifiées pour leur mise en œuvre.

### Les forces

**Un engagement fort des sapeurs-pompiers volontaires**

**Une réponse éprouvée aux situations de crise**

**Un parc matériel en renouvellement constant**

### Les faiblesses

**Une absence de CTA de secours**

**Une faible disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires en journée en semaine**

### Les opportunités

**L'innovation garantie par le lien entre mobilités des cadres et expérience des territoires**

**Une population attachée aux services publics**

**Des liens forts avec les services partenaires et les élus locaux**

### Les menaces

**La désertification médicale et les précarités sociales**

**Un nombre d'actes d'incivilités en hausse**

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

## L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

*D-1. Finaliser les travaux d'élaboration ou de mise à jour des CIAM afin d'asseoir les modalités de coopération interdépartementale (SDACR 2015).*

*D-2. En suivant les rapprochements des centres préconisés par le présent SDACR, la réaffectation des sacs et DSA ou l'achat le cas échéant pour les CIS non dotés permettront à terme une réponse de première intention uniforme en l'absence de VSAV.*

*D-3. Concevoir les arbres décisionnels en concertation avec le SAMU et les intégrer dans le Système de Gestion Opérationnel du CTA/CODIS.*

*D-4. S'inscrire dans une démarche de « rapprochement » des entités en charge de la réception des appels 15 (CRRA) et 18-112 (CTA) s'appuyant, à terme, sur le retour d'expérience des phases d'expérimentation prévues par la Loi Matras et intégrant le déploiement, par ailleurs, de NexSIS.*

*D-5. Engager, avec les services et les partenaires en charge de l'aide sociale, une réflexion visant à permettre :*

- ▶ *le transfert total ou partiel des missions de relevage caractérisé vers d'autres effecteurs, les sapeurs-pompiers continuant naturellement d'intervenir en cas d'urgence ;*
- ▶ *la suppression ou au moins la limitation de l'engagement des moyens du SDIS pour des actions de « lever de doute » à la demande des sociétés de téléassistance.*

*D-6. Poursuivre et consolider avec les services du Conseil Départemental et étendre avec les autres collectivités locales, les actions engagées pour la détection et le signalement des interventions répétitives et les situations de détresse sociale.*

*D-7. En tenant compte de l'évolution normative et des premières diminutions constatées du nombre de carences depuis la mise en œuvre de la garde ambulancière au 1<sup>er</sup> juillet 2022, engager, avec les partenaires, les travaux nécessaires à la révision de la convention bipartite SAMU/SDIS pour aller vers la rédaction d'une convention locale tripartite SAMU/ATSU/SDIS, telle que prévue par l'instruction interministérielle du 13 mai 2022, visant notamment à :*

- ◆ *repréciser la définition de la « carence », les modalités de sa qualification et de son exécution pour en limiter le nombre (SDACR 2015),*
- ◆ *définir les possibilités de différer les interventions par carences des TSP et limiter leur simultanéité,*
- ◆ *suivre et évaluer la mise en œuvre de la garde ambulancière.*
- ◆ *repréciser la définition de la « carence », les modalités de sa qualification et de son exécution pour en limiter le nombre (SDACR 2015),*
- ◆ *définir les possibilités de différer les interventions par carences des TSP et limiter leur simultanéité,*
- ◆ *suivre et évaluer la mise en œuvre de la garde ambulancière.*

*D-8. Poursuivre et consolider les démarches engagées avec l'ARS et le SAMU dans le cadre du plan d'actions visant notamment à évaluer les possibilités d'accueillir hors SAU des victimes dans des structures ou tout autre dispositif en capacité de les prendre en charge comme les MSP, le dispositif PAÏS ou les cabinets médicaux, pour les pathologies et blessures le permettant, afin de réduire le nombre d'évacuations en milieu hospitalier et de limiter les durées d'intervention des VSAV.*

*D-9. Dans le cadre de la conduite de la révision de la convention bipartite SAMU-SDIS, préciser les conditions de participation des moyens du SSSM à l'AMU intervenant notamment en lieu et place des moyens SMUR et considérer le conventionnement financier pour ce type de mission.*

*D-10. Consolider progressivement la réponse opérationnelle du SSSM :*

- ◆ *en organisant la disponibilité des médecins et infirmiers par le développement d'une permanence, soit en garde postée, soit en astreinte, au sein de secteurs identifiés ;*
- ◆ *en dédiant un véhicule de type VLAM au sein des mêmes secteurs.*

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

D-11. Accéder à la dématérialisation de la rédaction et de la transmission des bilans afin d'améliorer la prise en charge des victimes, de sécuriser les données, de faciliter l'aide à la décision des sapeurs-pompiers et du médecin régulateur, d'optimiser l'accueil au centre hospitalier et de centraliser les données pour une exploitation partagée.

D-12. Renforcer la sécurité des équipages des VSAV engagés sur les opérations de secours en milieu aquatique par la dotation de lots de sauvetage « prompt-secours aquatique ».

D-13. Affecter dans le SGO une fonction « balisage d'urgence et abordage » pour les engins dotés des matériels adaptés. Uniformiser en parallèle les équipements dédiés sur ces engins (balisage d'urgence, éclairage, calage...) et tendre vers la disparition des CCFM utilisés pour cette mission.

D-14. Renforcer la capacité en secours routier complexe, notamment poids lourds, et améliorer la couverture opérationnelle en dotant les CSP Romorantin et Vendôme d'un VSRM à l'identique du CSP Blois Nord. En parallèle, les 17 FPTSR verront leur matériel remplacé sur le PPI par des nouvelles technologies sur batterie, de manière à apporter un rapport amélioré performance - coût d'acquisition - entretien - efficacité.

D-15. Compléter les équipements de secours routier par des matériels permettant de réaliser le dégagement de victimes d'accidents impliquant des poids lourds ou d'accidents survenant en milieux ferroviaire, agricole ou industriel (**SDACR 2015**).

D-16. Assurer une complémentarité avec les matériels nécessaires aux besoins de l'unité Sauvetage-Déblaiement USAR (**SDACR 2015**).

D-17. Adapter l'offre de formation à la mise en œuvre des différentes fonctions du secours routier et à l'évolution technologique de ce domaine.

D-18. Renforcer, lorsque cela est possible, la capacité opérationnelle de lutte contre l'incendie du SDIS en limitant le recours aux engins VPI dans les CIS. Le Groupement des Services Techniques (GST) étudiera, selon l'amortissement technique et financier, la transformation des VPI remplacés qui ne seraient plus nécessaires en véhicules d'appui (fonction commandement tout-terrain, dynamisation de points d'eau naturels...).

D-19. Etudier le remplacement, lorsque cela est possible, des CCFM uniques engins d'incendie des CIS par des véhicules incendies polyvalents de type CCRL ou CCRM afin d'optimiser la réponse opérationnelle et ce, en cohérence avec les besoins identifiés pour la couverture du risque FDFEN.

D-20. Renforcer la réponse opérationnelle en MEA en adaptant à la fois leurs performances aux risques à défendre et leur implantation pour atteindre les objectifs de couverture (**SDACR 2015**).

D-21. Poursuivre le renouvellement du parc des MEA afin de garantir la fiabilité de la réponse opérationnelle.

D-22. Pour les zones présentant des difficultés d'accès aux MEA, étudier des solutions alternatives permettant le sauvetage de personnes (coussins pneumatiques de sauvetage par exemple).

D-23. Réorganiser l'astreinte chef de groupe et optimiser les ressources au sein de secteurs permettant d'atteindre les objectifs de couverture.

D-24. Accroître la résilience de la CCO en organisant l'astreinte d'un 4<sup>ème</sup> chef de groupe à vocation élargie (sectorisation, CODIS, PCC, COD...).

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

D-25. Adapter les ressources en OSO au CTA/CODIS en instaurant une variabilité des effectifs jour/nuit.

D-26. Mettre à jour la fiche de poste des CSO et créer une fiche de poste pour les officiers « CODIS renforcé », complétée autant que de besoin par une note opérationnelle, de manière à définir précisément les rôles et périmètres des missions dévolues à chacun des acteurs (SDACR 2015).

D-27. Engager les actions visant à rationaliser et fiabiliser la remontée, le traitement et la diffusion de l'information opérationnelle par la requalification des procédures et le déploiement d'outils dédiés (CRIMSON, équipe drone...).

D-28. Poursuivre le renforcement de la fonction alimentation pour compléter la couverture dans le nord du département (SDACR 2015).

D-29. Poursuivre, dans le cadre de la couverture DECI et DFCI, le développement de la fonction « dynamisation des points d'eau naturels » au travers d'un deuxième véhicule comme celui rétrofité par le Groupement des Services Techniques.

D-30. Étudier la mise en œuvre de dispositifs de ventilation opérationnelle (électrique, thermique) et d'anti-ventilation (« stop fumées ») au sein de la doctrine opérationnelle départementale.

D-31. Renforcer la fonction ventilation / désenfumage en cohérence avec l'évolution de la doctrine des feux en volume clos et notamment des parcs de stationnements et boîtes de stockage (SDACR 2015).

D-32. Engager la démarche de création et de formalisation de la fonction « officier sécurité » assortie de la formation des cadres amenés à tenir cette fonction.

D-33. Consolider la fonction SSO par :

- ▷ une mise à jour des procédures d'engagement en tenant compte du retour d'expérience dans le domaine ;
- ▷ un engagement des personnels du SSSM s'appuyant possiblement sur l'organisation en astreinte départementale ou par secteur ;
- ▷ la conception et l'acquisition d'un véhicule dédié à cette fonction (VSSO) par un aménagement et des équipements spécifiques.

D-34. Compléter la dotation de terminaux radios dans les CIS dotés d'engins incendie et rechercher une compatibilité avec les EPI (ARI notamment) pour garantir la sécurité des intervenants et la performance opérationnelle.

D-35. Améliorer la mise en place d'une première réponse logistique dans un délai d'1 heure au moyen de lots répartis sur le territoire et pérenniser le soutien de l'Homme sur les interventions importantes ou de longue durée (alimentation, prise en compte des fumées d'incendie).

D-36. Développer la mise à disposition d'outils numériques au profit des chefs d'agrès (FPT et VSR) et des COS de la Chaîne de Commandement Opérationnelle, leur permettant de disposer de supports et d'outils d'aide à la décision.

D-37. Explorer, dans le cadre de la résilience du SDIS, des pistes de travail sur la délivrance de carburant directement sur site, par des moyens propres ou des prestataires, ou à travers des solutions collectives et mutualisées a minima avec les forces de l'ordre.

D-38. Développer, dans le cadre de la résilience du SDIS, la sécurisation des approvisionnements électriques des CIS au travers de groupes électrogènes de secours.

D-39. Poursuivre, chaque fois que possible, l'intégration de concepts de développement durable au sein des actions techniques, organisationnelles et notamment dans la construction et la rénovation de centres de secours.

## L'ANALYSE DU RISQUE COMPLEXE

- E-1. Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de LIF dans le département intégrant :*
- ▷ un renforcement de la capacité de production de mousse (injecteurs, canons...);
  - ▷ l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte.
- E-2. Élaborer une nouvelle stratégie de lutte contre les feux de grands volumes dans le département intégrant :*
- ▷ la garantie d'une réponse opérationnelle efficace (moyens humains et matériels);
  - ▷ l'appui des moyens extra-départementaux;
  - ▷ l'élaboration d'une doctrine départementale de lutte contre les feux de grands volumes intégrant la protection des cellules voisines et l'évaluation de l'impact des fumées d'incendie;
  - ▷ l'engagement à l'autonomie des exploitants en présence de liquides inflammables.
- E-3. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité.*
- E-4. Poursuivre le développement de l'équipe « Risques Technologiques » en spécialisant les personnels sur les deux composantes : risques chimiques et radiologiques.*
- E-5. Poursuivre le développement de la spécialité sur la menace NRBCE (habillage, déshabillage, détection, tenues, premiers intervenants...).*
- E-6. Fiabiliser, au CNPE, une réponse incendie afin d'améliorer la rapidité des interventions en étroite collaboration avec l'exploitant.*
- E-7. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité.*
- E-8. Poursuivre le développement de l'équipe « Risques Technologiques » en spécialisant les personnels sur les deux composantes : risques chimiques et radiologiques.*
- E-9. Poursuivre le développement de la spécialité sur la menace NRBCE (habillage, déshabillage, détection, tenues, premiers intervenants...).*
- E-10. Décliner les risques liés aux activités de la filière agricole et agroalimentaire à travers des éléments de doctrine opérationnelle départementale intégrant également la formation des personnels.*
- E-11. Réorganiser les espaces du CTA/CODIS pour assurer une gestion de crise majeure durable.*
- E-12. Développer les outils et formaliser les procédures visant à assurer la gestion et la coordination optimale des moyens, la mise en œuvre plus aisée des fonctions de la Gestion Opérationnelle et du Commandement (GOC).*
- E-13. Consolider le circuit de remontée des informations depuis les secteurs et les PCA.*
- E-14. Renforcer la formation des personnels à la mise en œuvre des PCA dans les CIS.*
- E-15. Optimiser la gestion des relèves.*
- E-16. Renforcer et adapter les moyens d'intervention « inondation » du SDIS (nombre d'embarcations, équipements de protection individuelle).*
- E-17. Renforcer la composante « Sauvetage en Eaux Vives (SEV) » du service nautique du SDIS.*
- E-18. Identifier les zones et locaux d'accueil et d'hébergement possibles des renforts extra-départementaux.*

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

*E-19. Etudier l'évolution de la composante logistique (restauration) pour interventions de longue durée.*

*E-20. Fiabiliser la réponse opérationnelle de l'équipe nautique du SDIS 41.*

*E-21. Fiabiliser la réponse opérationnelle notamment en termes de conseil technique et de chef d'unité.*

*E-22. Poursuivre le développement de l'équipe USAR sur le risque bâtementaire.*

*E-23. Décliner les différents documents de doctrine (GTO et GDO) au niveau départemental afin d'établir précisément les missions qui relèvent de cette spécialité (désincarcération lourde, bran-cardage, évacuation par l'extérieur...).*

*E-24 : Capitaliser le travail piloté et produit par le SDIS 41 au titre de la zone de Défense Ouest sur le pacte capacitaire FDFEN en étudiant les mesures pouvant être mutualisées au titre de la région CDVL et celles du niveau départemental au travers des 4 axes stratégiques :*

- ▷ Renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels,
- ▷ Développer le partenariat interservices,
- ▷ Consolider et fiabiliser la réponse opérationnelle,
- ▷ Sécuriser juridiquement les SDIS.

*E-25 : Proposer à la validation du Préfet, au travers de la sous-commission départementale feux de forêts et d'espaces naturels, un plan d'actions à 5 ans travaillé avec les services de l'Etat (forces de l'ordre, DDT, ONF) et les parties prenantes (chambres consulaires, associations et représentants des propriétaires forestiers, Météo France...). Prendre appui sur les élus locaux pour bénéficier si besoin de leurs relations avec les propriétaires privés et de leur connaissance du terrain.*

- ▷ Concernant le volet interservices, en application de l'article L 132-1 du Code forestier (nouveau) :
  1. classer a minima les massifs de Sologne et de Grosbois comme particulièrement exposés au risque d'incendie des bois et forêts et réaliser des plans de prévention (PDPFCI) ;
  2. renforcer la sécurité et préparer l'engagement opérationnel des personnels ;
  3. consolider la coopération avec les associations de représentants forestiers privés quant au développement de la prévention et de la mise en place de moyens de défense des forêts contre l'incendie ;
  4. pérenniser une politique départementale de prévention s'appuyant sur les acteurs précités.
- ▷ Concernant le volet SDIS, ce plan devra permettre l'atteinte des objectifs de couverture en intégrant et en complétant par :
  1. le renforcement de la flotte des engins lourds de type CCFS et l'accroissement des compétences des intervenants avec au moins 50 % des personnels des CIS détenteurs de CCFM formés FDFEN et de la chaîne de commandement ;
  2. la pérennisation au travers d'un véritable partenariat avec les mondes forestier et agricole, des actions de sensibilisation et d'information ;
  3. la finalisation de la mise à niveau des équipements de sécurité ;
  4. la coopération interdépartementale au travers de manœuvres et d'entraînements communs.

*E-26 : Projeter le SDIS dans la préparation opérationnelle d'un feu de forêt et d'espace naturel d'une superficie supérieure à 500 ha au travers de moyens spécialisés complémentaires aux moyens courants polyvalents tels que CCRL et CCRM : engagement simultané de...*

- ▷ 8 GIFF avec un renouvellement suffisant de CCFM initié en 2019 et d'un 9<sup>ème</sup> GIFF pour la réserve mécanique et les engagements extra-départementaux ;
- ▷ engins lourds polyvalents supplémentaires CCFS permettant d'assurer la sécurité individuelle et collective des personnels tout en optimisant le parc départemental (équivalent CCFM, CCGC, CEAD, CEE) ;
- ▷ personnels formés au risque et aux techniques opérationnelles FDFEN 1 et 2 dans les CIS dotés des engins ;
- ▷ la chaîne de commandement associée (FDF3, FDF4, FDF 5).

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

- E-27 : Étudier la possibilité de conventionnement à plusieurs SDIS limitrophes pour la location d'aéronefs pour des missions de reconnaissance, de lutte et de commandement.*
- E-28 : Étudier, notamment en interdépartemental, pour chaque massif à risque, l'opportunité d'un système de vidéo-détection des départs de feu.*
- E-29. Maintenir dans tous les CIS la capacité d'intervention permettant de répondre aux effets et conséquences d'une tempête.*
- E-30. Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation aux violences urbaines avec les forces de l'ordre.*
- E-31. Expérimenter l'emploi de caméras-piétons par les intervenants sapeurs-pompiers.*
- E-32. S'inscrire dans les actions de développement de la citoyenneté pour prévenir les agressions des sapeurs-pompiers.*
- E-33. Poursuivre les actions de formation dans ce domaine spécifique avec l'appui des unités spécialisées (BRI, PSPG) des forces de l'ordre.*
- E-34. Développer des synergies avec les GRES des départements voisins par la conduite d'exercices communs.*
- E-35. Renforcer la formation des personnels spécialisés (GRES, RCH, RAD) au risque d'attentats non conventionnels.*
- E-36. Élaborer une doctrine d'intervention sous tunnel.*
- E-37. Renforcer les capacités d'intervention en adaptant le parc de lorries (RETEX exercice du Tunnel de l'Alouette - novembre 2021).*
- E-38. Organiser des exercices conjoints avec la SNCF.*
- E-39. Décliner le risque « hydrogène » à travers une doctrine opérationnelle départementale intégrant également la formation des personnels.*
- E-40. Poursuivre les actions de conseil aux propriétaires et gestionnaires de châteaux et édifices pour l'élaboration de leurs PSO.*
- E-41. Identifier et référencer les sites et lieux présentant un intérêt patrimonial en lien avec les collectivités, propriétaires, services ressources (DRAC, ABF...).*
- E-42. Élaborer une doctrine départementale visant à répondre à la problématique de sauvegarde des œuvres lors de sinistres.*
- E-43. Évaluer les besoins spécifiques (engins et matériels) permettant la mise en œuvre des actions de protection.*
- E-44. Poursuivre l'accompagnement du Domaine National de Chambord dans sa démarche d'amélioration du niveau de sécurité.*
- E-45. Établir un règlement d'emploi des équipes spécialisées permettant de sécuriser et formaliser l'engagement des personnels et matériels et de répondre aux objectifs de couverture.*
- E-46. Engager, avec les SDIS voisins, la recherche de toutes les pistes de mutualisation des équipes spécialisées dans l'objectif d'une possible réponse interdépartementale complémentaire.*

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

## LES INDICATEURS DE COUVERTURE ET DE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

**F-1. Définir un délai maximum en dessous duquel l'alarme des CIS doit être réalisée pour un engagement plus précoce des moyens, même si le traitement de l'appel n'est pas totalement finalisé, dès lors que la nature et la localisation de l'événement sont définies.**

**F-2. Assurer un suivi systématique et permanent de la capacité opérationnelle humaine de chaque CIS par la dotation, sur le système de gestion opérationnelle du CTA-CODIS, d'un module logiciel adapté (cf. « non réponses »).**

**F-3. Poursuivre et consolider les démarches engagées avec l'ARS dans le cadre du plan d'actions visant notamment à évaluer les conditions d'accueil dans les SAU pour faire diminuer les délais d'attente et d'immobilisation des VSAV.**

**F-4. Optimiser, dès lors que c'est possible, la réponse opérationnelle par une limitation raisonnée du nombre d'engins engagés (affectation de VSAV dans certains CPI, définition de missions susceptibles d'être réalisées par les CPI seuls...).**

**F-5. Engager les actions visant à consolider la capacité opérationnelle par une optimisation du maillage territorial permettant à la fois :**

- la défense de zones actuellement non couvertes,
- une adaptation aux conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité,
- un redéploiement des ressources dans des CIS identifiés (**SDACR 2015 et MEP 2019**).

**Dans ce cadre, des analyses prospectives devront être conduites sur :**

◆ **les périmètres des territoires sièges des CIS définis ci-après :**

**A / Construction sans regroupement de CIS existants**

- ▷ **CPI Mur-de-Sologne.**

**B / Regroupement avec construction d'un CIS**

- ▷ **CPI Chaumont-sur-Tharonne - CPI Yvoy-le-Marron ;**
- ▷ **CS Contres - CPI Couddes - CPI Sassay ;**
- ▷ **CS Cour-Cheverny - CPI Cormeray ;**
- ▷ **CS Herbault - CPI Saint-Lubin - CPI Santenay - CPI Valencisse ;**
- ▷ **CPI Josnes - CPI Talcy ;**
- ▷ **CS Lamotte-Beuvon - CPI Vouzon ;**
- ▷ **CS Mer - CPI Suèvres ;**
- ▷ **CS Mondoubleau - CPI Choue ;**
- ▷ **CS Muides-sur-Loire - CS Saint-Laurent-Nouan - CPI Thoury ;**
- ▷ **CS Neung-sur-Beuvron - CPI Montrieux**
- ▷ **CS Selles-sur-Cher - CPI Meusnes-Couffy ;**
- ▷ **CS Vallée-de-Ronsard - CPI Sougé ;**
- ▷ **CS Veuzain-sur-Loire - CPI Monteaux-Mesland - CPI Valloire-sur-Cisse ;**
- ▷ **CPI Villiers-sur-Loir - CPI Thoré-la-Rochette.**

**C / Regroupement sans construction d'un CIS**

- ▷ **CS Oucques - CPI Saint-Léonard-en-Beauce ;**
- ▷ **CS Morée - CPI Moisy ;**
- ▷ **CS Savigny-sur-Braye - CPI Sargé-sur-Braye ;**
- ▷ **CS Trois-Provinces - CPI Thésée-Pouillé.**

Les projets de regroupement étudiés devront faire l'objet d'une validation du CASDIS après une large concertation avec les parties prenantes (l'état-major du SDIS avec les sapeurs-pompiers des CIS concernés, les maires et les conseillers départementaux des cantons concernés...), l'amélioration du maillage territorial devant être le fruit d'une volonté partagée de l'ensemble des acteurs.

- ◆ une organisation territoriale des unités en 10 secteurs opérationnels dans lesquels une gestion des ressources adaptée et personnalisée devra permettre une meilleure garantie de réponse opérationnelle sur une aire opérationnelle pertinente s'inspirant des bassins de vie et/ou des regroupements intercommunaux.
- ◆ une amélioration du soutien des groupements territoriaux vers leurs CIS par le renforcement humain de ce niveau hiérarchique de gestion, comprenant notamment la création de postes de sous-officiers en charge de l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-6). Ces secteurs pourront à terme, et possiblement après regroupement, évoluer vers de 5 à 10 compagnies (MEP 2019).

F-6. initier les actions visant à sécuriser les engagements des moyens de secours par :

- ◆ une optimisation et une sécurisation de l'engagement des compléments d'effectifs par la définition des procédures de départ en effectifs réduits et la définition des missions réalisables par un agrès engagé dans le cadre de la procédure « équipage complété » (SDACR 2015 et MEP 2019) ;
- ◆ une définition des seuils minimums en termes d'effectifs des CIS, de compétences et de grades (SDACR 2015) ;
- ◆ un développement du principe d'engagement différencié par nature d'intervention ;
- ◆ une organisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte en journée avec une disponibilité en nombre et en compétences (SDACR 2015 et MEP 2019) ;
- ◆ un renforcement des effectifs de 25 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires :
  - ▷ dans les 3 CSP, le CS Blois-Sud et le CTA-CODIS pour accroître le POJ en journée,
  - ▷ dans les CS de Contres et Mer en vue de mettre en place une garde postée,
  - ▷ dans les services fonctionnels de l'état-major afin de répondre aux enjeux de développement du volontariat (cf. p. 107, proposition H.10) et opérationnels (service opérations),
  - ▷ dans les groupements territoriaux pour l'appui des secteurs et des chefs de centre (cf. proposition F-5, dernier paragraphe).
- ◆ une création de 5 postes ouverts aux personnels administratifs, techniques et spécialisés, qui tiennent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'établissement, en visant en particulier le renforcement du Groupement des Activités, Emplois, Compétences et Parcours Professionnels (GAECPP) et du Groupement des Services Techniques.

# LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

## LA CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA CITOYENNETÉ

*H-1. Renforcer la sensibilisation aux risques et accidents domestiques et de loisirs : feux de cheminées, DAAF, feux d'espaces naturels, noyades...*

*H-2. Étendre le concept du « citoyen-secouriste » : Bon Samaritain, Gestes Qui Sauvent.*

*H-3. Développer la prévention notamment au profit des établissements scolaires : Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS).*

*H-4. Renforcer la promotion et la valorisation du volontariat dans les territoires auprès des administrations (collectivités territoriales, services de l'Etat, ...), des entreprises, des établissements scolaires : tables rondes, forums des métiers, communication événementielle.*

*H-5. Utiliser la communication opérationnelle et la communication institutionnelle pour valoriser l'action du SDIS, promouvoir son image et faire mieux connaître l'établissement auprès du grand public : action opérationnelle du SDIS, rôle du SDIS en qualité d'acteur de la prévention et du secours, comment fonctionne le SDIS et qui en sont les acteurs...*

*H-6. Accompagner les élus à la préparation de la gestion de crise en leur apportant un concours à la rédaction des documents dans l'évaluation des risques et leur réponse : plan communal de sauvegarde, plan intercommunal de sauvegarde...*

*H-7. Contribuer à l'acculturation à la gestion de crise, à la formation, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils de gestion opérationnelle : maquette pédagogique Gestion de crise (ENSOSP, SDIS 41), formations à destination des élus et cadres des collectivités territoriales pilotées par le SDIS.*

*H-8. Participer à la conduite de retours d'expériences, à leur exploitation et transmettre le partage d'expérience et les bonnes pratiques relevées : communication post-crise.*

*H-9. Créer un Plan Départemental de Développement du Volontariat et de la Citoyenneté : augmentation des effectifs de 1600 à 1700 sapeurs-pompiers volontaires en 5 ans.*

*H-10. Renforcer et structurer le service Mission Volontariat. Proposition de structuration du service :*

*Proposition de structuration du service :*

- 1 Capitaine ou Commandant de SPP (cf. F-6)*
- 1 Commandant SPV référent départemental du volontariat*
- Plusieurs SPV référents territoriaux du volontariat*
- 1 Attachée territoriale*
- 1 personnel de Catégorie C (SPP ou PATS) (cf. F-6)*

*H-11. Initier la création d'un réseau de correspondants volontariat : appui de la mission du référent départemental (officier SPV).*

*H-12. Développer et adapter les outils de communication interne : renforcement du contact et des liens entre l'établissement et les personnes qui composent le SDIS.*

*H-13. Utiliser les ressources du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) : valorisation de l'image et de l'action du SDIS auprès de la population et des partenaires institutionnels ainsi qu'auprès des entreprises.*

*H-14. Expérimenter la création d'une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours : introduction par la Loi « Matras » (codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure - art. L. 724-14 à 18).*



## Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - Novembre 2022

**Ce document a été réalisé par** les services du SDIS 41 à l'issue des travaux menés par différents groupes de travail tout au long de l'année 2022, animés par le lieutenant-colonel Christophe Loew, chef du Pôle opérationnel jusqu'à l'été 2022, puis par le colonel Thierry Robert, directeur départemental adjoint, et placés sous la direction du colonel hors classe Christophe Magny, directeur départemental et chef de corps des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher.

**Merci à** la Préfecture de Loir-et-Cher, au Conseil d'Administration du SDIS 41, au Conseil Départemental, aux communes du département, et aux personnels qui ont permis l'aboutissement de ce processus.

Cette version expose des éléments considérés comme essentiels de la version intégrale du SDACR, que vous pouvez consulter librement soit via les codes QR disposés dans les chapitres précédents, soit sur le site Internet [www.sdis41.fr](http://www.sdis41.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, merci d'adresser vos commentaires à [communication@sdis41.fr](mailto:communication@sdis41.fr)

*Illustrations : ©Pierre Joubert et Yann Rossignol - Soldats du feu magazine - Des camions et des hommes / ©Aurélien Charron - SPV expert audiovisuel / ©SDIS41 / pch.vector sur Freepik*



SDIS 41  
11 - 13, avenue Gutenberg  
CS 74324  
41 043 Blois Cedex